

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE
DU SYSTEME EDUCATIF
EN ZONE RURALE ISOLEE**

RAPPORT DE MISSION

présenté

**à Madame la ministre déléguée,
chargée de l'Enseignement Scolaire**

**Jean-Claude LEBOSSÉ
Inspecteur Général de
l'Education Nationale**

Juillet 1998

SOMMAIRE

- Lettre de Mission de Madame la ministre déléguée, chargée..... de l'enseignement scolaire	3
- Avant-propos.....	5
- 1 - Quelles zones rurales ? Quels acteurs ?.....	8
- II - Diagnostic sur le système éducatif dans les zones rurales :..... vers un certain consensus	11
2.1. Des analyses convergentes sur l'école rurale.....	11
2.2. Mais des conditions de travail difficiles pour les enseignants	13
- III - La politique scolaire est une composante importante de l'aménagement des territoires ruraux mais elle ne concerne pas uniquement l' Education nationale	14
3.1. Une impulsion nécessaire des institutions nationales.....	14
3.2. Mais un engagement des acteurs locaux.....	16
3.3. Pour un développement contractuel de l'école rurale.....	16
- IV - Améliorer l'enseignement préélémentaire en milieu rural isolé	21
- V - Ecole primaire rurale : une dynamique autour d'un..... projet éducatif local	26
5.1. Les limites des regroupements pédagogiques..... intercommunaux (RPI)	27
5.2. Du regroupement au réseau d'écoles rurales.. ..	30
5.3. Des réseaux et des rencontres.....	32
5.3.1. L'hébergement des enfants dans la commune.....	32
5.3.2. Une liaison écoles-collège.....	33

5.4. Un contrat éducatif local pour un projet éducatif rural....	34
5.4.1. Une discrimination positive.....	35
5.4.2. Une coordination locale des services de l'Etat.....	36
5.4.3. Une coordination entre les services de l'Etat et les services des collectivités territoriales	37
5.5. Un engagement de tous les acteurs et de tous les partenaires de l'école rurale	37
5.5.1. Une volonté affirmée des collectivités locales.....	38
5.5.2. Un engagement des parents d'élèves	39
5.5.3. Pour un environnement plus favorable pour les enseignants	40
VI - Quels avenir pour les petits collèges ruraux. ?.....	41
6.1. Une insuffisance des moyens humains à la disposition.... de très petits établissements	42
6.2. Une offre éducative plus limitée pour les élèves..... qui a des conséquences sur leur parcours scolaire	43
6.3. Elargir l'accueil dans le cadre des mission du collège.....	45
6.4. Elargir l'accueil à d'autres publics scolaires	47
6.5. Elargir les missions du collège en accueillant des publics non scolaires	47
6.6. Modifier les missions de formation du collège	49
- Liste des membres du groupe de travail.....	50
- Liste des organisations auditionnées.....*	53
- Bibliographie.....	54
- Liste des annexes : quelques expériences... ..	57

*Ministère de l'Éducation nationale,
de la recherche et de la technologie*

*La Ministre déléguée
chargée de l'Enseignement scolaire*

Paris, le 24 septembre 1997

Monsieur l'Inspecteur général,

Notre système scolaire dans les zones rurales doit à la fois assurer la qualité du service public et participer à la politique d'aménagement du territoire. Ces deux exigences -apparaissent souvent incompatibles dans les régions touchées par la diminution et le vieillissement de leur population.

Les pouvoirs publics ont trop souvent donné l'impression de mener des politiques successives contradictoires, tantôt privilégiant le seul souci de la qualité pédagogique en favorisant les fermetures de classes et les regroupements d'écoles, tantôt en gelant toutes les structures existantes dans un seul objectif de maintien quantitatif des services publics.

Ces alternances sont autant de signes d'incertitude pour les usagers et les élus locaux, fragilisant les écoles qui ne sont pas assurées de leur proche avenir. Une telle situation n'incite pas les maîtres à s'investir dans leur classe et leur école.

Par ailleurs, l'éloignement géographique retarde encore trop souvent l'accueil des jeunes enfants dans l'enseignement préélémentaire ; la faiblesse des effectifs et les ressources des petites communes limitent les équipements et empêchent la mise en place d'activités périscolaires ; tout ceci a des effets négatifs sur le cursus scolaire des enfants.

Quant aux collèges ruraux dont le développement a correspondu à une période de croissance démographique et au prolongement de la scolarité obligatoire, ceux-ci connaissent dans ces mêmes zones une réduction de leurs effectifs qui atteignent souvent des seuils critiques de fonctionnement.

Ces derniers ne doivent plus attendre l'échéance de leur fermeture, inéluctable à terme, mais au contraire retrouver une dynamique par une politique de développement de projets de spécialisation et de partenariat avec d'autres établissements et les différentes composantes du milieu rural. Pour ces collèges, comme pour ces écoles, le principe de la carte scolaire et son application doivent être redéfinis.

Les questions autour de l'école rurale ne sont pas nouvelles, elles ont donné lieu dans un passé récent à des réflexions, des propositions et des expérimentations. Il convient d'en faire la synthèse et de faire le bilan des différentes initiatives sur le terrain.

Monsieur Jean-Claude Lebossé
Inspecteur général de l'éducation
nationale
110 rue de Grenelle
75007 Paris

.../...

Les acteurs de notre système éducatif dans les zones rurales fragilisées par le dépeuplement ont besoin de perspectives à moyen et long termes. C'est à cette condition que les pouvoirs publics pourront attendre d'eux des engagements réciproques et responsables.

Il est nécessaire de mettre en oeuvre des solutions nouvelles et durables, Une telle politique ne pourra être efficace qu'avec l'adhésion de tous.

L'attachement de la population rurale à son territoire et l'esprit de solidarité manifestés au travers de ses organisations sont des atouts sur lesquels l'Etat et les collectivités territoriales peuvent compter.

Je souhaite que vous engagiez cette réflexion autour d'un groupe de travail que je vous demande de constituer avec les différents acteurs concernés par notre système éducatif.

Vous travaillerez en concertation avec mon cabinet et avec l'appui des services du ministère compétents; vous pourrez consulter les autres départements ministériels en tant que de besoin.

Je vous demande de bien vouloir me faire un bilan de cette réflexion et de me présenter vos propositions à la fin de cette année scolaire afin que puissent être mises en place plusieurs expériences à la rentrée 1998 à partir d'objectifs et d'une méthode que vous m'aurez soumis.


Ségolène Royal

AVANT-PROPOS

Le groupe de travail constitué dans le cadre de la mission sur l'école rurale qui m'a été confiée par Madame la Ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a porté sa réflexion sur les zones à population très dispersée et non sur l'ensemble du milieu rural (1) qui n'engendre pas en effet systématiquement des difficultés particulières en matière de politique éducative.

Le groupe de travail a essayé de recenser et d'identifier les problèmes spécifiques aux zones peu peuplées où l'école se voit assumer une double fonction: éduquer et aménager. Si ailleurs les deux fonctions vont d'elles-mêmes, elles ont parfois été considérées antinomiques en zones rurales : il ne serait pas possible de concilier qualité du service public et égalité de l'accès au service public.

Il est alors tentant de privilégier une mission par rapport à l'autre :

- ou bien, un service d'éducation de qualité en regroupant les établissements,

- ou bien, un service d'éducation de proximité en maintenant toutes les structures existantes.

Pourtant, le maintien de l'école au village n'est pas la seule condition de sa survie, pourtant un village sans école peut être une entrave à l'arrivée de populations nouvelles.

(1) Le milieu rural est défini généralement par les communes de moins de 2000 habitants agglomérés.

.../...

Ce débat « manichéen » a été renforcé depuis plusieurs années par les contraintes budgétaires de l'Etat: un poste qu'on ne récupère pas dans une petite école rurale est un poste qu'on ne peut pas affecter dans une ZEP.

A budget constant, c'est pourtant bien le choix auquel sont confrontés les responsables de l'Education nationale aux différents échelons territoriaux.

Dans ces conditions, l'Etat et les services déconcentrés de l'Education nationale donnent une image régaliennne, annonçant par exemple un nombre de fermetures supérieur à ce qui est réellement nécessaire pour se donner une marge de négociations avec les élus et les parents d'élèves ; ceux-ci réagissant à hauteur de leurs capacités de mobilisation et d'indignation.

Alors, trop souvent, la solution définitive dépend plus du nombre de manifestants et d'écharpes tricolores dans la cour de l'école que de la prise en compte réelle des priorités locales et nationales.

Il y a, à l'évidence, un jeu de rôle dont chacune des parties se contente mais qui ne satisfait personne, chacun des partenaires se réfugiant de manière rigide sur ses compétences légales.

Pourtant, la définition et la répartition des fonctions entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales, affirmées ou élargies par les lois de décentralisation, n'impliquent pas une étanchéité des compétences mais plutôt une complémentarité.

Cela implique d'associer tous les acteurs et les partenaires de l'école dans les zones rurales difficiles grâce à un mouvement de responsabilisation mutuelle.

Coordination, responsabilisation, contractualisation sont les grandes lignes qui ont guidé la réflexion du groupe de travail qui s'est réuni de janvier à mai 1998.

Je remercie chacune et chacun des membres de ce groupe pour sa participation active et directe à nos réunions et à nos travaux.

1 - QUELLES ZONES RURALES ? QUELS ACTEURS ?

Les zones concernées par notre réflexion recouvrent plusieurs appellations : rural profond, cantons ruraux en crise, rural isolé. Selon que l'on retient l'un ou l'autre de ces qualificatifs, ces zones ne recouvrent pas exactement les mêmes territoires, mais sont situées, pour l'essentiel, dans les régions réparties autour d'un axe Sud-Ouest/Nord-Est, auxquelles il convient d'ajouter quelques cantons de Centre-Bretagne, la Corse et la haute montagne.

L'ensemble correspond à une surface d'un peu plus du tiers du territoire (Métropole + Corse), à 30 % des communes, à 9 % de la population et à 7 % des emplois.

Les caractères communs à ces territoires sont la faible densité et l'éloignement des centres urbains et des pôles ruraux importants.

Ces zones voient se poursuivre leur dépeuplement et le vieillissement de leurs habitants, en raison d'un double solde négatif : moins de naissances que de décès et un solde migratoire négatif. Le phénomène de légère augmentation démographique du monde rural constaté lors des derniers recensements ne les concerne pas ou peu.

Cependant, çà et là, on constate une arrivée de populations nouvelles, très localisées et constituées de catégories sociales « non-conformes ».

Ainsi que le confirme l'étude récente réalisée par l'INSEE et l'INRA « Les campagnes et leurs villes »(1), il faut prendre avec beaucoup de précautions les résultats des analyses globalisantes sur le monde rural. Celui-ci est aujourd'hui très divers et a de multiples composantes parmi lesquelles les zones qui ont fait l'objet de notre analyse et de nos propositions.

Néanmoins, nous retrouvons certains caractères communs aux espaces à dominante rurale, notamment dans l'évolution de la place relative des catégories socioprofessionnelles: diminution des familles d'agriculteurs, d'artisans et de petits commerçants, maintien ou léger déclin des familles ouvrières, augmentation des familles d'employés, des professions intermédiaires et surtout de celles des cadres et des professions intellectuelles supérieures. Les retraités sont de plus en plus nombreux.

Toutes ces évolutions sont conformes à celles constatées dans la France entière, mais elles y sont plus rapides et plus marquées. Elles semblent provoquer parfois une dichotomie entre populations « traditionnelles » et populations « nouvelles » au sujet de la demande de services publics ou privés, mais des études précises sur l'importance réelle de ce phénomène serait nécessaire.

Cette dichotomie peut créer des incompréhensions entre les élus et les populations « nouvelles » qui ont des revendications sur l'offre de services d'éducation : par exemple pour la scolarisation des jeunes enfants à partir de 2 ans dont les élus ne sont pas toujours convaincus de l'intérêt; il en est de même pour les équipements scolaires qui ne sont pas systématiquement la priorité dans le choix des dépenses des petites communes. Un tel phénomène peut provoquer une certaine fuite des enfants vers des écoles du bourg centre. En terme d'effectifs, la petite commune ne bénéficie pas alors de l'appui de ces nouvelles populations.

(1) « Les campagnes et leurs villes » coll. Contours et caractères INSEE 1998.

Mais l'insuffisance ressentie de l'offre scolaire n'est pas la seule en cause. Les activités périscolaires, culturelles et sportives, sont peu développées, voire inexistantes, par manque de moyens des collectivités locales et parce que de telles activités sont difficiles à mettre en oeuvre pour des effectifs très réduits.

On constate que les enfants des familles les moins favorisées ne disposent pas du même environnement pour ces activités d'éveil que celui dont bénéficient ceux de certaines familles plus aisées ou plus sensibles à la nécessité de l'ouverture sur l'extérieur et qui trouvent souvent des solutions individuelles au manque d'offre de services.

C'est le constat de ces inégalités qui a été le fil directeur des analyses et des propositions du groupe de travail : de la maternelle au collège.

II - DIAGNOSTIC SUR LE SYSTEME EDUCATIF DANS LES ZONES RURALES : VERS UN CERTAIN CONSENSUS

Depuis plusieurs années, l'école rurale a fait l'objet de colloques, d'études, de missions, de rapports à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, des organisations syndicales d'enseignants, d'instituts de recherche et d'associations d'élus locaux ou nationaux. Cela a suscité souvent des controverses, voire des polémiques, tant sur l'efficacité de notre système scolaire que sur les solutions proposées et parfois mises en oeuvre.

Aujourd'hui les diagnostics se sont rapprochés ou au moins ne s'opposent plus radicalement. Néanmoins, certaines décisions prises sur le terrain soulèvent encore l'incompréhension entre les différents acteurs et partenaires de l'école. La cause est plus souvent un manque de dialogue qu'une divergence sur les objectifs. Aussi l'absence de concertation renvoie-t-elle chaque partie à son jeu de rôle institutionnel, manifesté dans son discours extérieur.

2.1. Des analyses convergentes sur l'école rurale...

Concernant notre domaine de réflexion, les études sur les « performances » de l'école rurale sont à prendre avec précaution ; elles reflètent le rural au sens très large et pas seulement le rural isolé, elles concernent davantage les écoles que les collèges.

Cependant, il y a accord désormais pour considérer qu'en zone rurale, là où les classes à plusieurs cours sont majoritaires, les résultats des élèves dans les enseignements fondamentaux sont identiques, voire légèrement supérieurs, à la moyenne nationale, mais on ne dispose pas d'études suffisantes sur les effets des effectifs très réduits.

Pour les élèves des collèges ruraux, il n'existe pas actuellement de données permettant de comparer les performances scolaires selon la localisation et surtout l'effectif de l'établissement ; on ne peut donc rien affirmer sur les résultats cognitifs des enfants des petits établissements ruraux. Les études montrent, en revanche, des différences en terme d'orientation. Les élèves issus des collèges ruraux se dirigent plus fréquemment vers des études courtes et professionnelles et fréquentent donc moins les lycées d'enseignement général ou technologique, mais la dimension socioculturelle du rural en est sans doute l'explication majeure.

Dans le rural isolé, la continuité entre les étapes successives du système éducatif est moins bien appréhendée par les familles en raison d'un éclatement géographique des différents établissements et d'une demande sociale d'éducation moins forte.

Les petites écoles sont reconnues comme étant des lieux d'inventions pédagogiques dans une dynamique de compensation de l'isolement, ressenti par les maîtres : les réseaux, les échanges, les regroupements font partie des solutions recherchées et parfois imposées mais sont générateurs d'innovation.

Il en est de même dans les petits collèges ruraux dans un souci d'ouverture sur leur milieu, considérée comme un élément de leur survie.

2.2. Mais des conditions de travail difficiles pour les enseignants

- Isolement, nécessité d'ouverture sont les causes essentielles des réticences à enseigner en zone rurale. Même si l'on peut trouver quelques exemples inverses, c'est aujourd'hui une réalité « statistique »; en milieu rural isolé, les écoles et les collèges connaissent un taux de rotation du corps enseignant anormalement élevé avec une concentration de maîtres en début ou en fin de carrière.

L'instituteur, secrétaire de mairie, parfaitement immergé dans son village dont il est un des animateurs principaux, a vécu. Il a fait place peu à peu à un enseignant souvent ignorant de la réalité rurale, ne résidant pas dans sa commune d'exercice, souhaitant le plus tôt possible obtenir une affectation plus urbaine. Il n'est alors plus le défenseur naturel de l'école rurale qu'il souhaite lui même quitter.

Le constat est identique pour les tous petits collèges ; ceux-ci ont peu d'élèves et donc peu d'enseignants et ces derniers doivent être polyvalents; c'est la raison pour laquelle on y trouve encore une majorité de PEGC. Au fil de l'extinction de ce corps, ils sont remplacés progressivement par des plus jeunes dont beaucoup de maîtres auxiliaires qui ne peuvent plus et ne veulent plus assurer ces différentes fonctions. Comme dans le primaire, la rotation trop rapide des enseignants rend difficile l'élaboration et la mise en oeuvre de projets pédagogiques.

111 - LA POLITIQUE SCOLAIRE EST UNE COMPOSANTE IMPORTANTE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, MAIS ELLE NE CONCERNE PAS UNIQUEMENT L'EDUCATION NATIONALE

S'agissant du développement rural, on reprend souvent la formule : « il n'y a pas de territoire sans avenir, il y a des territoires sans projets », en voulant exprimer ainsi que le temps de la politique d'aménagement du territoire élaborée et impulsée par le pouvoir central a vécu. La crise économique, les lois de décentralisation et l'intégration européenne ont contribué à promouvoir le local au détriment du national.

Pourtant, une politique d'aménagement doit d'abord assurer l'harmonie du territoire national, restaurer sa cohésion en veillant à réduire les inégalités spatiales. Il ne peut y avoir de politique nationale d'aménagement du territoire sans que s'exprime la solidarité nationale à l'égard des zones les plus fragiles ; le rural isolé en fait partie.

Aussi convient-il d'allier une dynamique descendante générée par les institutions nationales qui équilibre et intègre et une dynamique ascendante, autour de projets initiés et mis en oeuvre par les acteurs locaux.

3.1. Une impulsion nécessaire des institutions nationales...

Les territoires sont dynamiques parce qu'ils fourmillent de projets et réciproquement. C'est pourquoi une politique d'aménagement fondée uniquement sur l'initiative locale risque d'accroître la disparité entre les territoires.

3.2. Mais un engagement des acteurs locaux.

Grâce à une volonté et une impulsion, l'Etat peut mobiliser les énergies des acteurs locaux, mais ne doit plus s'y substituer totalement. L'école dans les zones rurales isolées subsistera avec l'appui de ces différentes composantes : les élus, les parents d'élèves, les mouvements associatifs, culturels et sportifs qui deviendront des partenaires et non plus seulement des usagers ou des supplétifs. Pour ces acteurs locaux aussi, un changement de mentalité et de comportement est impératif.

La redynamisation de notre système scolaire rural, élément du développement, se fera par la rencontre de ce mouvement ascendant et de ce mouvement descendant.

Les comités locaux d'éducation créés à la rentrée 1997 et les contrats éducatifs locaux annoncés (1) à la fin du mois de mai 1998 sont les instruments adaptés de cette rencontre.

3.3. Pour un développement contractuel de l'école rurale

Les fermetures de classes ou d'écoles, les refus d'ouverture et le « moratoire » sont le produit d'une logique de l'Etat et des services déconcentrés qui assument seuls leur décision, sur la base de critères ministériels dictés par des impératifs de gestion budgétaire des effectifs enseignants.

Dans cette logique, les autres partenaires sont en réalité le plus souvent spectateurs et n'endossent pas de responsabilités. Il leur est difficile de s'engager pour l'école, ne maîtrisant pratiquement aucun élément du processus décisionnel ; si ce n'est l'obligation pour les maires de fournir une salle et des moyens en cas de création d'une classe nouvelle à la rentrée suivante.

(1) « L'aménagement du temps et des activités de l'enfant » -Communication de Madame Ségolène Royal. Conseil des ministres du 27 mai 1998.

.../...

Dans ce cas là, il faut que le corps d'inspection territoriale prenne l'initiative et se substitue aux acteurs locaux, mais avec une démarche différente de celle qui est pratiquée le plus fréquemment jusqu'ici. Plusieurs expériences montrent que cela peut fonctionner.

Cela demande un autre mode de relations avec les acteurs locaux et certainement une sensibilisation et une formation, en particulier pour les IEN, sur l'organisation et la gestion des collectivités territoriales et le développement local.

- Le niveau spatial : La répartition du territoire national et le zonage ont toujours été faits dans une démarche descendante : l'Etat divise son territoire à partir de critères correspondant à sa propre rationalité. Cela a plusieurs inconvénients : la division étant décidée en dehors des acteurs locaux, il leur est plus difficile de s'approprier leur partie de territoire ; par ailleurs, cette division est figée et rend difficile des évolutions et l'établissement de projets qui intéressent des partenaires répartis sur plusieurs zones. On voit aujourd'hui, par exemple, les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de modifier le contour des zones d'éducation prioritaire. On préfère maintenant la notion de réseau, plus souple, plus adaptable ; c'est ainsi qu'est apparue la notion de pays pour l'aménagement du territoire.

La politique contractuelle qui est proposée, doit prendre appui sur le niveau le plus fin que sont les communes à partir desquelles se constitueront des réseaux qui ne correspondent pas forcément à l'organisation administrative du territoire. Il est souhaitable d'utiliser les structures intercommunales quand elles existent ; dans le cas contraire, il convient d'en créer de manière spécifique pour gérer le projet (type syndicat intercommunal à vocation unique).

La convention doit s'établir sur la base du volontariat des différents signataires.

- Les signataires de la convention : le ministère de l'Education nationale et une collectivité locale ou une structure intercommunale seront le gage d'une responsabilité réciproque du niveau local et du niveau national.

Aux côtés de ces deux partenaires obligatoires, il est souhaitable que la convention puisse en associer d'autres : les parents d'élèves, le conseil général, le ministère de la culture, celui de la jeunesse et des sports, la DATAR, la caisse d'allocations familiales

Chaque convention définira, en fonction du projet éducatif, les engagements contractuels pour chacun des partenaires de manière clairement définie et contrôlable a posteriori, dans le cadre de leurs compétences et de leurs responsabilités.

Le projet ne sera mis en oeuvre que si les engagements de tous sont respectés ; cela permettra de bien identifier les responsabilités en cas d'échec.

- La durée de la convention : La période optimale semble être de trois ans plus deux. A la fin des trois ans, il est établi un bilan avec tous les partenaires, le contrat peut être alors prolongé de deux ans avec éventuellement quelques adaptations.

- Quels pilotes ?: Il est nécessaire de suivre régulièrement la mise en oeuvre du projet pédagogique, la convention prévoira la constitution d'un comité de suivi, co-animé par l'IEN de la circonscription et un élu désigné par ses pairs.

Ainsi, grâce au développement de cette politique contractuelle, impulsée par la volonté affirmée de l'Etat d'améliorer notre système éducatif en milieu rural, les partenaires trouveront un cadre pour agir effectivement au-delà des simples déclarations d'intention et compte tenu des moyens souvent limités des petites communes rurales.

IV - AMELIORER L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE EN MILIEU RURAL ISOLE

Tout le monde reconnaît aujourd'hui le rôle primordial de la préscolarisation sur le devenir des enfants ; même si l'évolution des plus petits se fait à des rythmes variables.

Si l'on s'en tient aux données globales concernant l'enseignement préélémentaire en milieu rural, on ne constate pas de différences significatives par rapport au niveau moyen national, mais ce n'est pas le cas si l'on ne retient que les zones rurales isolées où l'on constate un taux de scolarisation plus faible avant 5 ans.

L'accueil est en effet loin d'y être généralisé. En outre, lorsqu'il existe, cela se fait fréquemment avec des sections enfantines intégrées dans des classes uniques ou des classes à plusieurs cours, mêlant à la fois élémentaire et maternelle.

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- d'abord, du côté des parents (population « traditionnelle ») qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants aussi tôt et qui sont conscients des difficultés liées à l'éloignement. Le temps de transport ajouté à celui de l'école est souvent trop long pour les plus petits. Par ailleurs, le taux d'activité féminin en moyenne moins élevé qu'ailleurs, y compris chez les populations « nouvelles », favorise la solution familiale.

- ensuite, chez les élus, la moindre conviction du rôle de la préscolarisation, relayant en cela la position des parents-électeurs. Il convient d'y ajouter les contraintes budgétaires communales et le coût supplémentaire élevé lié à la mise en place de l'enseignement maternel : rémunération et formation des ATSEM, équipements spécifiques (meublier adapté, toilettes, salle de repos, jeux, transports particuliers...) et cela pour des petits effectifs.

- enfin l'absence, pour les mêmes raisons budgétaires, d'une politique locale de la petite enfance.

- Face à cette situation, le groupe fait plusieurs propositions pour améliorer l'accueil des plus petits et développer un véritable enseignement maternel.

Dans le passé, la solution de la section enfantine a souvent été choisie pour éviter les trop faibles effectifs et réduire le coût en personnels et en équipement. C'est pourtant un pis-aller, car le maître ne peut à la fois mener une pédagogie du primaire et une pédagogie de maternelle : la nécessité des acquis fondamentaux en cours préparatoire et en cours élémentaires lui laisse peu de temps et risque de transformer la section enfantine en garderie.

Il faut donc aller vers la création de vraies classes maternelles et il convient pour cela de mettre en place un encadrement et un environnement spécifiques à la pédagogie de la maternelle car l'accueil des enfants de moins de cinq ans ne doit pas être traité de manière exclusivement quantitative.

Les différents partenaires sont concernés : le ministère via l'inspection académique pour la mise à disposition des enseignants, les communes pour le personnel de service et les équipements, le département pour le transport des élèves, les parents dans l'acceptation de la préscolarisation non obligatoire de leurs enfants, la caisse d'allocations familiales pour la mise en oeuvre d'une politique de la petite enfance adaptée au milieu.

En tenant compte de la difficulté de faire supporter aux enfants des temps de transports trop longs pour assurer le regroupement d'effectifs plus importants, il est proposé, dans la même logique que les EMALA, de mettre à mi-temps à la disposition des classes avec une section enfantine, un enseignant qui assurerait une véritable pédagogie de maternelle le matin pour toute la section préscolaire, le titulaire de la classe pourrait alors consacrer tout son temps et son attention aux sections du primaire.

L'après-midi, un temps utile très court du fait de la sieste des plus petits, le titulaire retrouve l'ensemble de son effectif ou bien une partie ; certains élèves de maternelle encadrés pour des activités périscolaires, par des aides-éducateurs ou des animateurs, dans le cadre d'une convention avec la CAF ou le département. L'enseignant qui, le matin, a pris en charge la maternelle, sera affecté l'après-midi à des tâches d'aide et de soutien scolaires sur des secteurs géographiques proches. Cela permettrait du même coup de réduire l'insuffisance notoire dans ce domaine en zone rurale.

Cette solution suppose bien sûr une contrepartie des autres partenaires : d'abord de la part de la commune qui devrait assurer un encadrement à temps plein ou à temps partiel par un personnel de service, aménager un local pour la classe maternelle le matin et la sieste ou le soutien scolaire l'après-midi, avec les équipements minimum adaptés.

.../...

Les aides-éducateurs et les animateurs pourraient faire l'objet d'un financement de la CAF et du département dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique de la petite enfance.

Une mobilisation des parents d'élèves pour préscolariser tous les enfants du secteur est également nécessaire pour atteindre un effectif-seuil.

L'engagement des différents partenaires fera l'objet d'une convention privilégiant les solutions souples pour réduire au maximum la fatigue liée au temps du transport et des repas : mini-restauration familiale, déplacements directs individualisés avec prise en charge du département et de l'Etat (fonds d'aide aux cantines scolaires).

Pour assurer les différentes fonctions nécessaires à une bonne préscolarisation, il y a une nécessité d'une polyvalence de certains personnels en zone rurale peu peuplée : il semble difficile de créer un poste pour chaque service. Cela concerne les services d'encadrement et de surveillance pendant les temps scolaire et périscolaire. Il faut donc imaginer des systèmes de contrat de travail dont le financement serait assuré conjointement par les différentes instances à qui incombent les différentes compétences : aides-éducateurs, ATSEM, accompagnateurs obligatoires lors des transports scolaires, service de restauration... .

Cela correspond à une demande de la Fédération Nationale des Maires Ruraux qui souhaiterait pouvoir utiliser les services des aides-éducateurs recrutés par le ministère de l'Education nationale, en dehors du temps scolaire dans le cadre d'une convention prévoyant les aspects financiers et d'organisation.

Il convient aussi de promouvoir des solutions juridiques donnant davantage de souplesse, mais dans le respect de deux règles essentielles, l'unicité de l'employeur signataire du contrat de travail et la non confusion des rôles respectifs et particulièrement en ce qui concerne les tâches pédagogiques qui doivent rester du ressort de l'enseignant et sous son autorité.

Pourtant, il serait dangereux de remettre en cause immédiatement le moratoire et de revenir aux procédures unilatérales antérieures. Il convient d'y substituer une démarche progressive d'élaboration et de développement de projets impliquant l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'école. Il existe aujourd'hui un cadre institutionnel, le comité local d'éducation, éventuellement élargi à des composantes spécifiques du milieu rural.

5.1 Les limites des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Les RPI ont été depuis plusieurs années la solution généralement proposée pour rompre l'isolement des enfants et des maîtres, assurer des effectifs minima d'élèves, rationaliser les coûts des équipements et développer une pédagogie concertée.

Ces regroupements ont montré leur efficacité mais sont également une solution passagère lorsque la dépopulation se poursuit, car il faut alors envisager de nouveaux regroupements.

Ils ne règlent pas non plus tous les problèmes :

- dans le cas d'un RPI concentré, il y a un allongement du temps de transport pour une majorité d'enfants et une suppression d'écoles dans plusieurs villages. Il y a ensuite le risque d'un désintérêt des élus de ces villages pour les problèmes scolaires parce qu'ils ne sont plus directement concernés. Ce désintérêt se mesure en particulier quand il s'agit de participer aux frais de scolarisation à l'extérieur des élèves de la commune.

- dans le cas des RPI éclatés sur toutes les communes ou certaines communes du secteur de regroupement, on ne réduit pas le problème du déplacement des enfants et de l'isolement des maîtres.

.../...

En terme de coûts, les résultats sont également nuancés. Une étude menée (1) dans le département de la Nièvre sur l'année scolaire 1992-1993 permet de tirer quelques conclusions qui relativisent pour la collectivité l'intérêt budgétaire des regroupements et des fermetures d'écoles et de classes.

Cette étude démontre, dans le cas étudié, que la situation budgétaire optimale est une situation intermédiaire entre le maintien de toutes les structures et le regroupement maximum ; mais cette situation optimale en terme budgétaire apparaît l'être également en terme de bien être social : qualité de la pédagogie, confort des enfants, constitution d'équipes enseignantes, concertation entre les partenaires.

Mais dans le système de fonctionnement institutionnel actuel, cette optimisation est difficile à mettre en oeuvre. En effet, elle prend en compte le coût total quelles que soient les sources institutionnelles de financement des différentes catégories de dépenses : celles du fonctionnement pédagogique sont assurées par l'Etat (traitement des enseignants), celles des transports scolaires par le département, celles en personnel de service et d'équipement par les communes.

Les procédures en vigueur en matière de fermetures ou d'ouvertures confient à l'Etat, via l'inspection académique, la responsabilité de la décision définitive. Il le fait en se fondant sur des critères qui lui sont propres en terme de moyens et qu'il considère les plus aptes à assurer la qualité pédagogique, compte tenu de ses propres contraintes budgétaires.

(1) Alain MINGAT et Cédric OGIER « Eléments pour une réflexion nouvelle sur l'école primaire en milieu rural » in Revue SAVOIR - janvier-mars 1994 - page 111 et SS.

5.2. Du regroupement au réseau d'écoles rurales

La modernité, grâce à l'amélioration des moyens de transports et du réseau routier rural, s'est traduite pendant longtemps par le regroupement physique des enfants pour atteindre des effectifs considérés comme viables sur le plan pédagogique. Il ne s'agit pas de remettre en cause systématiquement cette démarche qui a donné des résultats positifs indéniables.

Les temps de transports existent également en ville mais les transports collectifs n'y sont pas uniquement destinés à la population scolaire. En outre, dans le rural isolé certains temps de transports peuvent être trop longs, en particulier pour l'accès à la maternelle.

Or, grâce aux nouvelles techniques de communication, il existe aujourd'hui des solutions pour rompre l'isolement qui évitent le déplacement quotidien des enfants et des maîtres. Cela permet de passer de la notion de regroupement à la notion de réseau.

En effet, l'isolement a incité de nombreux maîtres à innover en organisant la circulation de l'information entre les petites écoles, reconstituant ainsi des équipes pédagogiques à partir d'écoles réparties sur des communes distantes de plusieurs kilomètres. Il se crée alors une nouvelle école à partir de plusieurs écoles éclatées,

De nombreuses expériences de ce type, y compris en zone urbaine et en particulier en ZEP, sont nées à l'initiative d'enseignants ou d'IEN. Au regard de celles-ci, il apparaît que l'accueil n'a pas été toujours favorable ; certains craignant une dérive financière, d'autres trop de temps « occupationnel » au détriment du temps d'apprentissage, d'autres encore une perte d'identité de l'école et des savoirs à transmettre. Pourtant, dans la plupart des cas analysés par le groupe de travail, les réticences se sont évanouies après quelques mois (parfois quelques années !) de fonctionnement ; même si elles ne se sont pas transformées en enthousiasme.

La création de ces structures souples est facilitée sur le plan pratique, mais aussi financier, par le développement des nouvelles techniques d'information qui permettent des échanges en temps réel, effaçant partiellement l'éloignement géographique. Ces échanges d'information peuvent être de diverses natures : supports pédagogiques, travaux d'élèves, analyse de performances et de résultats. En outre, en milieu rural, cela place les enfants dans un environnement culturel et scientifique plus proche de celui de la ville.

La volonté d'équiper rapidement toutes les écoles en matériel permettant l'accès à ces nouvelles techniques de communication trouve un intérêt supplémentaire en milieu rural isolé.

La généralisation des équipements dans tous les sites éducatifs du ministère va permettre de poursuivre rapidement la baisse des coûts de fonctionnement et ainsi réduire les résistances financières. L'ouverture de l'école et l'accès de ces équipements aux adultes ruraux atténueront d'autres réserves dans la mesure où ils permettent une meilleure intégration de l'école à la vie de la commune (journal du village réalisé par les élèves, formation à l'informatique et aux nouvelles techniques d'information pour les parents et les adultes, etc...).

.3.Des réseaux et des rencontres

Les échanges « virtuels » ont des limites et ne remplacent pas les rencontres réelles entre élèves, entre enseignants. Pour certaines activités, cela est même indispensable ; c'est le cas du sport et des pratiques artistiques dont l'offre périscolaire est faible, voire inexistante, dans le milieu rural isolé et qui nécessitent le plus souvent des déplacements assez longs.

Plusieurs solutions sont envisageables ; certaines existent déjà dans le cadre de réseaux d'écoles ou de partenariat entre le collège et les écoles du secteur. Le groupe propose de développer ces expériences sur la base de conventions entre le département, des associations d'éducation populaire et l'inspection académique.

5.3.1. L'hébergement des enfants dans la commune

On peut envisager qu'un ou deux soirs dans la semaine les élèves, avec l'accord des parents, soient hébergés dans des familles ou dans des gîtes ruraux avec un encadrement assuré par des emplois-jeunes. Ces soirées seraient consacrées à des activités sportives ou culturelles pour des élèves qui habituellement ne peuvent en bénéficier en raison du temps de transport de l'école au domicile. Cela permettrait d'autre part de « rentabiliser » des équipements d'accueil en dehors des périodes de congés et d'utiliser de manière optimale le service et la compétence des aides-éducateurs dans le cadre de conventions entre le ministère de l'Education nationale, les communes et le département.

Cela développerait également les relations entre l'école et le mouvement associatif très présent en milieu rural (foyers ruraux, amicales laïques, mouvement rural de la jeunesse chrétienne, etc...).

5.3.2. Une liaison écoles-collège

Outre le fait que le collège du secteur peut également assurer l'hébergement des élèves du primaire le soir où une activité périscolaire est organisée, y compris en utilisant les équipements de cet établissement, il peut y avoir échanges des compétences entre les enseignants du primaire et du secondaire : pratiques sportives et sensibilisation culturelle pour les élèves du primaire par les enseignants spécialisés du collège, soutien scolaire pour les élèves de 6ème par les maîtres du primaire.

Ces différents échanges réalisés dans le cadre du service statutaire du personnel enseignant permettraient une plus grande spécialisation des professeurs des petits collèges ruraux, le dégagement de quelques heures consacrées à la concertation de l'équipe pédagogique du réseau d'écoles pour les maîtres du primaire. Ils seraient également une liaison effective et continue entre écoles et collège dont tout le monde s'accorde sur l'insuffisance, particulièrement dans les zones rurales isolées où les familles appréhendent plus difficilement qu'ailleurs la continuité entre les étapes successives des parcours éducatifs.

Cette liaison existe parfois, donnant de bons résultats. Elle est initiée le plus souvent par l'IEN de la circonscription du 1er degré, malgré les difficultés liées à l'organisation actuelle des services déconcentrés du ministère. De ce point de vue, une déconnexion des fonctions pédagogiques et des fonctions administratives du corps d'inspection serait de nature à favoriser ces initiatives dans la mesure où l'IEN ne serait plus à la fois initiateur et évaluateur du projet.

5.4. Un contrat éducatif local pour un projet éducatif rural

Dans les zones rurales isolées, la fatigue liée au transport, l'offre d'activités trop éparpillée ou inexistante et le coût élevé pour un petit nombre sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès aux droits au savoir, à la culture et au sport.

Le contrat éducatif local présenté par Madame Ségolène ROYAL paraît un outil particulièrement adapté aux zones rurales isolées et correspond aux orientations proposées par le groupe de travail : la redynamisation du système éducatif en milieu rural passe par un élargissement des préoccupations au-delà du seul temps scolaire.

Plus qu'ailleurs, le projet éducatif rural doit s'étendre aux temps périscolaire et extra-scolaire. Les moyens humains et matériels seront plus et mieux utilisés et, ainsi, leurs coûts mieux répartis.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les principes de la décentralisation, mais de coordonner les politiques de l'enfance définies aux niveaux local, départemental et national.

Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause les principes et les objectifs de la mission éducative de l'Etat et de ses priorités dans ce domaine, mais de négocier le contenu des engagements des parties en présence dans une dynamique locale.

.../...

5.4.1. Une discrimination positive

Le ministère doit affirmer sa présence et la qualité du service public d'éducation par des mesures de discrimination positive, permettant la réalisation des conditions d'exercice du service public les plus proches possibles de celles des zones à population plus dense. Les engagements pourraient se traduire en particulier :

- par le maintien de postes d'enseignants dans le cadre des conventions de développement de l'école,
- la création de postes d'enseignants au sein d'équipes mobiles pour la maternelle et le soutien scolaire,
- par la formation systématique immédiate des maîtres à l'utilisation des nouvelles techniques de communication (multimédia, internet...),
- le développement de l'enseignement spécialisé très déficitaire en milieu rural dans le cadre des RPI ou accueilli par le collège du secteur,
- par le recrutement d'aides éducateurs (emplois-jeunes), ayant une bonne connaissance et une pratique de l'animation rurale, pour coordonner et animer les actions des réseaux éducatifs ou des RPI et assurer, ainsi, un lien permanent entre les membres de l'équipe pédagogique,
- par une sensibilisation des enseignants aux problèmes spécifiques des territoires à population dispersée dans le cadre du programme de formation des IUFM. Les professeurs d'école stagiaires devraient en outre effectuer au moins un stage dans une école à classe unique ou dans une classe à plusieurs cycles,

.../...

- par une prise en compte pour les responsables d'école (même à classe unique) du temps passé à l'organisation, à la concertation pédagogique dans le cadre d'un réseau ou d'un RPI, à l'animation et à la coordination du projet éducatif rural, par des avantages pécuniaires ou non-pécuniaires.

5.4.2. Une coordination locale des services de l'Etat

La décentralisation n'a pas toujours entraîné une déconcentration des services de l'Etat qui permette à celui-ci de présenter des propositions concertées aux responsables des collectivités territoriales.

De la même manière que l'Education nationale est en mesure d'affirmer ses objectifs pour la compétence qui lui est propre, il serait nécessaire que cela soit fait collectivement et de manière cohérente entre les représentants de l'Etat en matière de politique de l'enfance : Caisse d'allocations familiales, Culture, Jeunesse et Sports, Intérieur.. ..

L'Etat ne peut pas être présent avec des agents rattachés à chaque ministère concerné avec des compétences professionnelles proches : la polyvalence est une solution souvent avancée en matière de développement rural. Elle est difficile à mettre en oeuvre pour des raisons d'ordre réglementaire ou parfois corporatiste.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux postes d'agents publics ruraux exerçant plusieurs métiers, à temps partiel ; mais de faire bénéficier à plusieurs services déconcentrés de l'Etat des compétences professionnelles d'un enseignant, d'un animateur culturel, d'un animateur sportif, d'un agent de développement, etc.. .. Un agent de l'Etat rattaché à un ministère pourrait effectuer une partie de son service pour le compte des autres ministères, par mise à disposition partielle et réciproque,

5.4.3. Une coordination entre les services de l'Etat et les services des collectivités territoriales

La question de la polyvalence doit être élargie aux relations entre les agents de l'Etat et ceux des collectivités locales. Au cours des auditions des représentants des différents partenaires de l'école, ce sujet a souvent été abordé. Les solutions locales sont difficiles à mettre en oeuvre du fait des statuts spécifiques des uns et des autres.

C'est le cas en particulier pour les nouveaux emplois-jeunes. En zone rurale isolée, la création de tels emplois correspond à un coût budgétaire élevé relativement aux nombres d'usagers potentiels. Il y a une demande forte des maires ruraux pour occuper les aides-éducateurs recrutés par l'Education nationale en dehors des temps scolaires : avant et après la classe, pendant les vacances, car les petites communes ne peuvent pas créer de tels emplois pour des raisons financières.

La répartition du temps de travail et les compensations financières pourraient être définies dans le cadre des contrats éducatifs locaux établis pour la mise en oeuvre des projets éducatifs ruraux, ceux-ci ne doivent pas concerner les seules questions du service public d'éducation mais englober toute la politique locale de l'enfance.

5.5 Un engagement de tous les acteurs et tous les partenaires de l'école rurale

La volonté affirmée de l'Etat de réduire les inégalités scolaires liées au dépeuplement doit s'appuyer sur l'engagement et la conviction réelle des acteurs locaux pour l'école du village.

5.5.1. Une volonté affirmée des collectivités locales

De la part des petites communes rurales et des départements, la volonté de maintenir un tissu scolaire rural plus proche des enfants se manifesterait concrètement par des engagements en terme de moyens pour les écoles organisées en réseau ou en RPI. Le maintien de ce tissu dense peut d'ailleurs se traduire pour le département par des économies sur les coûts de transports.

Les contrats éducatifs locaux pourraient ainsi prévoir le type des locaux mis à disposition, la nature et le volume des équipements pédagogiques financés par la commune, la part de chaque partenaire dans la prise en charge des déplacements des élèves et des maîtres pendant le temps scolaire et l'effort supplémentaire des collectivités locales pour compléter celui de l'Etat en matière d'équipement multimédia qui, dans le cadre d'un réseau d'écoles, devient un outil pédagogique quasi-permanent.

La nécessité de mieux insérer les maîtres dans le milieu rural implique également de se préoccuper de leur accueil matériel ; c'est principalement la question du logement qui doit être prise en compte. La réforme du statut des maîtres du 1er degré n'exige plus la fourniture du logement par les communes. En milieu rural isolé, cela peut apparaître comme un handicap à l'installation et à l'implantation des enseignants sur leur lieu de travail en raison de l'absence de logements disponibles.

Les maires doivent donc être très attentifs à la possibilité d'héberger les enseignants s'ils veulent susciter des « vocations » et agir auprès du conseil général pour le financement de la réhabilitation ou de la construction de logements.

Cet engagement doit porter également sur les moyens humains :

-pour l'encadrement périscolaire et extra-scolaire : présence d'un animateur culturel ou sportif avec le soutien des deux ministères concernés et des caisses d'allocations familiales dans le cadre des opérations d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune.

- pour l'encadrement non pédagogique en temps scolaire, par la participation au financement des aides-éducateurs recrutés par l'Etat, en contre partie de services rendus par ces jeunes en dehors de l'école.

5.5.2. Un engagement des narents d'élèves

Outre le fait que les effectifs d'élèves sont naturellement faibles dans ces écoles, on constate une certaine fuite d'enfants vers des écoles à effectifs plus nombreux (écoles du bourg centre).

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit les conditions d'accueil d'enfants dans une commune autre que la commune de résidence des parents et les modalités de remboursement des frais de scolarité à la commune d'accueil dans un certain nombre de cas.

Cela peut constituer un handicap pour les petites communes qui, d'une part, perdent une partie de leurs élèves potentiels et, d'autre part, doivent puiser sur leurs ressources budgétaires pour abonder le budget de communes voisines souvent plus riches. Pour accroître les chances du maintien d'une école au village, il convient donc de regarder avec une plus grande vigilance les raisons qui incitent les parents à scolariser leurs enfants à l'extérieur.

.../...

Il faut avant tout inciter les parents de la commune ou des communes concernées par le projet éducatif à scolariser leur enfant sur place ; c'est une des conditions de la réussite d'un aménagement territorial de l'école mu par la base, mais en ce domaine on ne peut jouer que sur la persuasion! .Des mesures trop contraignantes pourraient avoir un effet contraire à celui recherché.

5.5.3. Pour un environnement plus favorable pour les enseignants

Les représentants des personnels enseignants auditionnés par le groupe ont insisté sur les préoccupations professionnelles de leurs mandants avant celles en terme d'avantages pécuniaires personnels. Ainsi, ils souhaitent d'abord des conditions de travail et d'environnement en milieu rural identiques à celles des zones plus denses. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de disposer d'équipements scolaires suffisants, de temps pour la concertation entre les membres de l'équipe pédagogique éclatée et, pour ceux qui le désirent, la possibilité de résider le plus près de l'école où ils exercent.

Pour l'essentiel, le groupe partage ces positions et n'est pas favorable à l'établissement de primes spécifiques ou d'avancements d'échelons accélérés, dans le cadre d'un zonage « rural isolé » qui figerait les découpages géographiques contraires à la souplesse nécessaire des regroupements et des réseaux, fondée avant tout sur la volonté de travailler ensemble.

Par contre le groupe est convaincu que cette qualité d'environnement est la plus apte à pérenniser de véritables équipes pédagogiques et à éviter la rotation trop rapide des enseignants.

VI-ELS AVENIRS POUR LES PETITS COLLEGES RURAUX ?

Les collèges en milieu rural isolé sont également touchés par la poursuite du dépeuplement et du vieillissement de la population. Les solutions sont plus difficiles car ces établissements mobilisent des équipements plus lourds que ceux des écoles et un nombre d'emplois plus important. La fermeture d'un collège est une décision difficile. Elle est perçue comme une catastrophe sociale dans bien des cas, comme la fermeture d'une entreprise dans une petite commune ; c'est sa vie même qui est remise en cause. Le collège y est un des employeurs directs les plus importants et génère de nombreuses activités indirectes dans l'artisanat et les commerces locaux.

Près de 50 établissements publics accueillent aujourd'hui moins de 100 élèves ; près de 300, moins de 200 élèves. Ils se situent en majorité dans les académies de Clermont-Ferrand, de Corse, de Limoges, de Montpellier et de Toulouse. Pour les collèges privés, la situation est encore plus alarmante.

Ces établissements étant chargés d'assurer la scolarité obligatoire dans des zones peu peuplées, leur fermeture entraîne automatiquement un allongement excessif de la durée de transport pour les élèves, qui supportent déjà une trop forte concentration du temps de travail sur la journée. En effet, pour éviter le nombre de jours de déplacement, la semaine de classe est généralement réduite à quatre jours.

Dans certaines de ces régions, la concurrence entre le secteur privé et le secteur public rend les arbitrages encore plus délicats.

6.1. Une insuffisance des moyens humains à la disposition de très petits établissements

Le taux d'encadrement pédagogique enseignant est sensiblement identique à la moyenne nationale ; mais avec des caractéristiques particulières. Les professeurs doivent accepter une polyvalence pour assurer leur service : soit enseigner leur spécialité, mais sur plusieurs établissements, soit enseigner au-delà de leur spécialité dans le même établissement.

On peut remarquer d'ailleurs que le taux des PEGC est nettement plus élevé ici qu'ailleurs et représente 50 % des effectifs. Du fait de la nécessité de la polyvalence disciplinaire, ces enseignants sont mieux adaptés à ces établissements. Cependant, ce corps en voie d'extinction, remplira de moins en moins cette fonction.

Les nouveaux professeurs, plus spécialisés, sont réticents à cette polyvalence ; cela explique en partie un autre caractère de l'encadrement dans les toutes petites structures, à savoir un auxiliaariat deux fois plus élevé qu'au niveau national.

Ainsi le corps professoral est caractérisé par une présence forte des enseignants les moins expérimentés et des enseignants les plus proches de la retraite. La rotation accélérée de l'encadrement qui en découle et l'obligation fréquente d'effectuer un service sur plusieurs établissements ne créent pas les meilleures conditions pour constituer des équipes pédagogiques stables.

Cependant, le taux de masculinité y est plus grand qu'au niveau national, cela est à corréliser avec le taux élevé de PEGC. Ces professeurs, hommes et près de la retraite, sont, au moins pour l'instant, un élément de stabilité relative des petits collèges ruraux, dans la mesure où les habitudes sont encore que le lieu de résidence soit celui du lieu de travail du « chef de famille ».

.../...

L'encadrement pédagogique et administratif est souvent déficitaire; on note l'absence de conseiller d'éducation en raison de la faiblesse des effectifs-élèves et du déficit en personnels de cette catégorie (manque de volontaires et pas de priorité reconnue à pourvoir ces postes).

L'encadrement en personnels ouvriers et de service est également insuffisant. On comprend alors les difficultés que peuvent rencontrer les chefs d'établissement et le manque de volontaires pour occuper ces fonctions.

Tout cela ne concourt pas à atténuer les handicaps objectifs de ces collègues liés à l'isolement et au dépeuplement.

6.2. Une offre éducative plus limitée pour les élèves qui ont des conséquences sur leur parcours scolaire

La faiblesse quantitative de l'encadrement se traduit par un choix plus réduit d'options, notamment en langues vivantes, en latin, en technologie.... Il en est de même pour la pratique des enseignements tels que l'éducation physique et sportive, le dessin, la musique etc... . Cela est cumulé avec le fait que ces disciplines, envisagées sous forme d'activités extra-scolaires, sont peu présentes à l'extérieur de l'école ou sont inaccessibles pour de nombreux enfants du fait de l'éloignement ou du peu de temps disponible compte tenu du transport scolaire et de la concentration du temps de travail au collège.

Cette ouverture insuffisante, quand elle n'est pas compensée par un cadre familial privilégié, est sans doute une des raisons des choix des filières courtes plus fréquentes que la moyenne nationale..

Une demande sociale différente de la part des familles en milieu rural accentue le phénomène. En effet, elles perçoivent plus difficilement la continuité de notre système éducatif, notamment en raison des ruptures géographiques entre les différentes étapes.

Les perspectives démographiques ne laissent pas espérer une évolution favorable pour ces établissements.

L'enseignement agricole qui connaît depuis quelques années une croissance de ses effectifs, est la preuve qu'il n'y a pas de fatalité à la disparition du système éducatif en zone rurale, même isolée. Son succès tient d'abord à sa capacité à accueillir des élèves mal à l'aise dans leur scolarité mais aussi à l'occupation de « créneaux » correspondant à une nouvelle demande à laquelle l'Education nationale n'a pas répondu de manière satisfaisante.

Plusieurs pistes ont été retenues par le groupe de travail à partir, là aussi, des expériences multiples qui ont montré leur efficacité.

Dans une démarche identique à celle proposée pour les écoles, il est souhaitable de susciter une dynamique initiée sur le terrain et soutenue par les différents partenaires.

Il faut pour cela transformer les handicaps en avantages, en mettant en avant les aspects positifs des zones rurales isolées et les aspects complémentaires du milieu urbain concentré. Ces petits collèges disposent de compétences insuffisamment utilisées, d'espaces et d'équipements disponibles aptes à élargir l'accueil et à développer la spécialisation et leur diversification.

6.3. Elargir l'accueil dans le cadre des missions du collège

Le ministère de la Culture développe aujourd'hui plusieurs programmes spécifiques en direction des jeunes. Il existe ainsi les opérations « collège au cinéma » et les résidences d'artistes,

L'opération « collège au cinéma » lancée en 1989 est un partenariat entre l'Etat et les conseils généraux. En milieu rural, il donne l'accès à ce moyen d'expression. On peut imaginer que cela constitue un attrait pour quelques petits collèges qui proposeraient un projet pédagogique autour de cette opération.

« Les résidences d'artistes » consistent à accueillir un artiste dans un établissement scolaire pendant trois mois à un an. L'objectif est de favoriser les échanges et l'initiation des élèves aux démarches artistiques. Cela peut également créer une image pour certains établissements qui de manière systématique accueilleraient un artiste de spécialité différente chaque année.

Le ministère de la Culture a souhaité renforcer la participation des institutions et des associations culturelles à l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, aux côtés de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports. S'est ainsi développée une politique de sites qui a révélé une adhésion réelle des acteurs. Cette politique de sites va être peu à peu remplacée par la mise en oeuvre des contrats éducatifs locaux qui permettront une meilleure coopération entre les différents départements ministériels. Il y a là possibilité, en accord avec les collectivités territoriales, que certains petits collèges deviennent des centres d'accueil pour ces opérations.

Par ailleurs, parallèlement au principe de contractualisation avec d'autres ministères et à partir d'une problématique d'aménagement du territoire, le ministère de la culture propose un dispositif de convention de développement culturel qui permet l'élaboration de projets culturels structurants, en collaboration avec les DRAC et les collectivités territoriales.

.../...

Dans la même logique, des établissements peuvent développer des projets autour d'activités sportives, d'observation du patrimoine et de découverte des espaces naturels avec les parcs naturels régionaux.

Par ailleurs, certaines familles, de plus en plus souvent, souhaitent inscrire leurs enfants dans des collèges disposant d'un internat. Cet hébergement est devenu très minoritaire dans les établissements publics alors qu'il intéresse, en proportion des effectifs respectifs, dix fois plus d'élèves dans les établissements privés.

Si l'on tient compte du fait que des équipements pour l'internat existent dans ces collèges, il y a là pour eux une opportunité à saisir dès lors qu'on acceptera plus facilement des dérogations et l'attribution de bourses d'études pour les enfants extérieurs au secteur du collège, voire au département.

Les expériences qui ont été présentées au groupe, montrent l'intérêt d'une telle solution, mais à deux conditions :

- que l'on reste vigilant à l'équilibre entre les différentes origines des élèves pour éviter une concentration des « cas difficiles »,
- que les établissements d'accueil ne soient pas trop éloignés pour que le lien des élèves avec leur famille puisse être maintenu.

Le développement des collaborations du ministère de la Culture et de celui de la Jeunesse et des Sports avec l'Éducation nationale faciliterait une certaine spécialisation pour des petits collèges ruraux qui bénéficieraient ainsi d'une image attractive pour un public plus large que celui du secteur.

Dans ce domaine, on peut s'appuyer sur certaines initiatives dans les établissements de notre ministère et sur celles mises en oeuvre par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture.

6.4. -Elargir l'accueil à d'autres publics scolaires

Il a été noté plus haut l'intérêt d'une liaison plus étroite entre le collège et les écoles du secteur. Plusieurs propositions ont été faites qui permettent de pallier certaines insuffisances du primaire et de mieux utiliser les capacités humaines et matérielles de ces petits collèges.

Dans cette même logique, il est possible de développer l'accueil de groupes d'élèves dans l'établissement quand il dispose de capacités d'hébergement et de restauration. Cela existe déjà pour des classes de découvertes, classes vertes, classes de neige, classes de patrimoine... Il y a là aussi possibilité de « rentabiliser » les équipements.

Pendant les congés scolaires, l'accueil de colonies de vacances, de centres de loisirs avec hébergement, de séjours sport-études de rattrapage sont des solutions à développer.

6.5. Elargir les missions du collège en accueillant des publics non scolaires

Le statut des établissements publics locaux d'enseignement, créé par la loi du 22 juillet 1983, donne une certaine autonomie aux conseils d'administration et aux chefs d'établissement.

Cette marge de manoeuvre, parfois utilisée, permet de recevoir en dehors du temps scolaire des activités multiples et d'utiliser le matériel de l'établissement : matériels informatiques, audiovisuels, documentation et bibliothèque.

Cela se fait dans le cadre d'opérations de formation pour adultes, d'activités associatives, en sollicitant parfois les compétences des enseignants du collège. On peut citer par exemple les « espaces culturels multimédia », initiés par le ministère de la Culture et qui pourraient être accueillis dans un collège.

Cet établissement devient alors un centre de ressources, un pôle d'animation rurale. L'intérêt est bien entendu de faire bénéficier à un plus grand nombre d'usagers des moyens du collège, élargissant ainsi ses sources de financement.

De telles initiatives ont montré leur intérêt mais ne sont pas absentes de certains dangers. Aussi faut-il être très attentif au respect de certains principes :

- le collège ne doit pas devenir le forum du village où chacun s'active et circule librement sous peine de confusion dans l'esprit des élèves qui ne distinguent plus les temps et les espaces scolaires et non scolaires.

- l'animation ne doit pas être portée par le seul chef d'établissement et certains membres du personnel enseignant ; elle est le fruit d'une dynamique collective impliquant les différents acteurs ruraux,

.../...

- l'établissement doit disposer d'un personnel non-enseignant suffisant en compétences et en nombre pour des raisons de sécurité des personnes, des bâtiments et des équipements.

6.6. Modifier les missions de formation du collège

En se référant à l'évolution récente des effectifs et à la diversification des formations assurées par l'enseignement agricole, notamment les maisons familiales rurales, on pourrait proposer de reconvertir certains collèges vers des formations professionnelles quand les autres solutions semblent impossibles.

Une telle proposition est plus difficile à mettre en oeuvre puisqu'elle pose le problème des compétences entre département et région et celui du statut du personnel enseignant.

C'est pourtant une suggestion qu'il convient d'approfondir dans une logique d'aménagement du territoire et de maintien des activités d'éducation et de formation.

* *

*

Ces différentes propositions sont de nature à redonner un avenir à un certain nombre de petits collèges, menacés de disparition plus ou moins lente en l'absence d'initiatives locales. Comme pour l'enseignement primaire, la voie est étroite sur laquelle doivent s'engager tous les partenaires sur une base contractuelle.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Louis-Marc ABIBOU, Chargé de mission à la Délégation au Développement et aux Formations, Ministère de la Culture et de la Communication

Hervé BENOIT, Chargé de mission à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Marie-Odile BORDELAIS, Professeur d'école, Chargée d'école à Noalhat (Puy de Dôme)

Jean-François CHEVALLEREAU, Chef du Bureau du Financement des Transferts de Compétences à la Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur

Marie DIGNE, Chargée de mission à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale

Yves DUFLOS, Inspecteur de l'Education nationale, 1er degré, à l'Inspection académique du Pas de Calais

Eric FAVEY, Secrétaire national, Ligue de l'enseignement

Thierry HOUYEL, Inspecteur de l'Education nationale, 1er degré, à l'Inspection académique de la Mayenne

.../...

Yves JEAN, Président de la Fédération Nationale pour la Défense et la Promotion de l'Ecole Rurale, Maire de QUEAUX (Vienne)

Karine HUET, Bureau du Financement des Transferts de Compétences à la Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur

Monique LATOUCHE, Principale du collège du Verdon à Castellane (Alpes de Haute Provence)

Edgar LEBLANC, Sous-Directeur à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Catherine LESEVE-NICOLLE, Chef du Département « Enfants et Jeunes dans la Cité » à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative, Ministère de la Jeunesse et des Sports

Josette LEPAGE, Attachée d'Administration centrale à la Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur

Jean-Claude LEBOSSE, Inspecteur général de l'Education nationale

Ludovic MASSARD, Permanent national au Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne

.../...

Annie MILON, Chef de mission à l'Aménagement des Rythmes de Vie de l'Enfant et du Jeune, Ministère de la Jeunesse et des Sports

Francoise OEUVRARD, Chargée de mission à la Direction de la Programmation et du Développement, Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

Lionel PAILLARDIN, Président de l'Association « Ecole et Territoire »
Montjay (Hautes-Alpes)

Maryse PELAT, Institutrice à l'école communale de Vidouze (Hautes Pyrénées)

Michèle PLANEL, Chargée de mission à la Délégation au Développement et aux Formations, Ministère de la Culture et de la Communication

Solange TECOUERE, Institutrice à l'école communale de Vidouze (Hautes Pyrénées).

LISTE DES ORGANISATIONS AUDITIONNEES

Nous remercions les représentants des organisations suivantes qui ont bien voulu rencontrer le groupe de travail et lui faire part de leurs analyses et de leurs propositions :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves F.C.P.E.
- Fédération de Parents des Elèves de l'Enseignement public P.E.E.P.
- Fédération de l'Education Nationale - Syndicat des enseignants F.E.N.-S.E.
- Fédération Syndicale Unifiée - Syndicat National Unifié des Instituteurs, des Professeurs des Ecoles et des P.E.G.C. F.S.U.-S.N.U.I.P.P.
- Fédération Nationale des Foyers Ruraux F.N.F.R.
- Mairie-Conseils - Caisse des Dépôts et Consignations

Nous regrettons de n'avoir pas pu rencontrer pour des raisons de calendrier les responsables du Centre National des Jeunes Agriculteurs (C.N.J.A.) et l'Association des Présidents de Conseils Généraux (A.P.C.G.).

BIBLIOGRAPHIE

- « Réussit-on à l'école rurale ? »

Alice DAVAILLON et Françoise OEUVRARD - Direction de la programmation et du développement - Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie - Revue « les cahiers pédagogiques » - n° 365 juin 1998.

- « Elèves des villes, élèves des champs »

Alice DAVAILLON - Direction de la programmation et du développement - Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie - Revue « les cahiers pédagogiques » - n° 365 - juin 1998.

- « L'aménagement des temps et des activités de l'enfant »

Communication de Ségolène ROYAL, Ministre déléguée, conseil des Ministres - 27 mai 1998.

- « Rénovation du service public de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie »

Claude PAIR et alii - Rapport à Mme la Ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire - février 1998

- « Les campagnes et leurs villes »

Bertrand SCHMITT et alii - Série contours et caractères - INRA - INSEE - février 1998.

- « Politique de pays »

Michel KOTAF - Rapport de mission - DATAR - La documentation française - janvier 1998.

.../...

- « L'état de l'école »

Direction de l'évaluation et de la prospective - Ministère de l'éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie - N°7 - novembre 1997.

- « Collèges et lycées, partenaires des territoires ruraux »

François DASCON, Claude MIQUEU, Etienne BEAUDOUX - Mairie-Conseils La Documentation française - juillet 1997.

- « Des villages qui bougent »

Fédération Nationale des Foyers Ruraux - juin 1997.

- « Géographie de l'école »

Direction de l'évaluation et de la prospective - Ministère de l'éducation nationale, - N° 5 - mars 1997.

- « La mutation des campagnes et les perspectives des petites écoles rurales »

Yves JEAN - Revue « L'espace géographique » - N° 1 - 1997.

- « Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation »

Direction de l'évaluation et de la prospective - Ministère de l'éducation nationale - 1997.

- « L'école en milieu rural »

Centre international d'études pédagogiques - Revue internationale d'éducation - N° 10 - juin 1996.

- « Les groupements d'élèves dans l'école primaire rural en France - Efficacité pédagogique et intégration des élèves au collège »

Christine LEROY-AUDOIN et Alain MINGAT - les notes de l'Institut de recherche sur l'économie de l'éducation - N° 1 - 1996.

.../...

- « Le système éducatif en milieu rural »

Françoise OEUVRARD et alii - Revue éducation et formations - Direction de l'évaluation et de la prospective - Ministère de l'éducation nationale - N° 43 - octobre 1995.

- « Ecole rurale, communication et technologies nouvelles »

Centres de recherches sur les petites structures et la communication - Actes du colloque d'Autrans en Vercors -juillet 1995.

- « Manifeste pour le monde rural »

Fédération nationale des maires ruraux - novembre 1994.

- « Eléments pour une réflexion nouvelle sur l'école primaire en milieu rural »

Alain MINGAT et Cédric OGIER - Revue SAVOIR -janvier-mars 1994.

- « Réseau scolaire en milieu rural »

Jean FERRIER et Pierre VANDEVOORDE - Inspection générale de l'éducation nationale - Ministère de l'éducation nationale - mai 1993.

- « Ecole rurale, école nouvelle »

Actes du 2ème colloque de la Fédération nationale pour la défense et la promotion de l'école rurale - avril 1993.

- « Les petits établissements scolaires »

Françoise OEUVRARD - Revue éducation et formations - N° 25 - Direction de l'évaluation et de la prospective - Ministère de l'éducation nationale - 1990.

LISTE DES ANNEXES

QUELQUES EXPERIENCES SIGNIFICATIVES DES PROJETS EDUCATIFS EN MILIEU RURAL

Annexe 1 - Département de La Charente (page 58)

L'école rurale de demain, Proposition de convention cadre, Syndicat mixte de la Charente-Limousine - 1997

Annexe 2 - Département de la Haute-Saone (page 63)

Charte de fonctionnement des réseaux d'écoles rurales - 3 septembre 1996

Annexe 3 - Département de la Mayenne (page 70)

Comment améliorer la qualité de la scolarisation en milieu rural ? Essai de réponse : le rôle de l'IEN

Annexe 4 - Département du Pas-de-Calais (page 77)

Contrat pluriannuel d'aménagement scolaire rural du secteur de St.Pol/Ternoise et d'Heuchin.

Annexe 5 - Département de la Vienne (page 79)

Dynamisation du milieu rural par la mise en place d'un réseau d'écoles grâce aux nouvelles technologies de communication

ANNEXE1

**L'ÉCOLE RURALE DE
DEMAIN**

**Proposition de convention
cadre**

**Syndicat Mixte de la
Charente-Limousine
1997**

PROJET DE CONVENTION CADRE

-PRÉAMBULE-

- Considérant le caractère rural du département de la Charente et plus spécialement des six cantons de la Charente-Limousine, marqué notamment par la forte dispersion des communes et une faible densité de population,
- Considérant l'évolution démographique qui se traduira par une baisse de la population scolaire d'âge préélémentaire et élémentaire de 25 % de 1996 à 2000,
- Considérant les orientations formulées par les élus de Charente-Limousine,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

La présente convention a pour objet de promouvoir une politique d'ensemble de développement de la scolarisation en zone rurale, visant à la fois à établir et conforter des structures pérennes et à offrir aux élèves une scolarisation de qualité pour les écoles (maternelles, élémentaires).

PREMIER DEGRÉ

ARTICLE 2 ORGANISATION SCOLAIRE

Les partenaires signataires de la présente convention -l'État, la Région, le Département et le Syndicat Mixte de la Charente-Limousine- privilégient trois voies complémentaires pour renforcer la scolarisation en zone rurale :

1. La constitution de pôles éducatifs :

Par pôle éducatif, on entend un regroupement pédagogique intercommunal éclaté ou concentré sur un site comprenant au minimum 4 classes dont une école maternelle.

Les pôles comportent nécessairement un ensemble de services tels que Bibliothèque, Centre Documentaire, Salle Informatique, accès aux Réseaux d'Aide Spécialisée, aux Équipements Sportifs.

Un des objectifs de la présente convention est d'accompagner à présent le choix volontaire de plusieurs communes de constituer un pôle éducatif tel que définit en 2-1(RPI) pour offrir en zone rurale aux enfants tous les services scolaires et périscolaires que sous-tendent la demande sociale et éducative actuelle . Ils doivent constituer en zone rurale des lieux privilégiés pour fixer la population scolaire et éviter la fuite progressive vers les écoles urbaines.

0 Afin de permettre une concertation régulière de tous les partenaires concernés, une commission permanente de concertation est mise en place dans chaque secteur de collège

② Cette Commission permanente de concertation est composée :

- de représentants de l'administration de l'Éducation Nationale,
- . d'élus (Conseillers Généraux des cantons et Maires des communes concernées ou leurs représentants),
- . de directeurs d'écoles des communes concernées et du principal du collège du secteur,
- . de représentants élus des parents d'élèves,
- . du Président du Syndicat Mixte ou son représentant
avec l'éventuelle participation des services techniques de l'État du Département et de la Région.

③ L'État, la Région, le Département et le Syndicat Mixte de la Charente-Limousine procéderont chaque année à une comparaison entre les projets de restructuration et de développement des sites et les contraintes de cartes scolaires dans un objectif de contractualisation. Après consultation de la commission permanente de concertation et accord des communes concernées, ils établiront conjointement chaque année, une programmation des pôles à réaliser.

2. La mise en réseau des petites écoles entre elles et avec les pôles éducatifs : l'objectif en est de faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves des zones rurales des meilleures prestations scolaires et périscolaires en créant un maillage du réseau scolaire.

Il s'agit :

- de faciliter les relations entre les petites écoles, en renforçant les relations entre les maîtres, mais également en développant les occasions d'activités communes (Contrat Locaux d'Animation par exemple)
- surtout de s'appuyer sur les pôles éducatifs existants et à venir, en facilitant l'accès des petites écoles aux ressources des pôles.
- d'utiliser de façon optimale le matériel pédagogique spécifique: technologie et informatique

3. Le développement d'actions destinées à faciliter l'accès des enfants des écoles isolées à diverses ressources éducatives.

- Développement de l'accès à des équipements sportifs ou culturels notamment (par exemple, classes de découverte).
- Développement de moyens de communication et de documentation :
 - Liaisons télématiques
 - Liaisons informatiques
 - Accès à des banques de données diverses : CD Rom par exemple
 - Accès aux documents traditionnels

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1. Pour favoriser la mise en place de pôles éducatifs :

1.1. Engagements de l'État

* S'agissant des pôles désignés dans la programmation annuelle, l'État prend les engagements suivants :

- Moyens financiers : sous réserve des priorités retenues annuellement par la commission d'élus chargée de définir les catégories d'investissements prioritaires.
- D.D.J.S : Signature de Contrats Locaux d'Animation
- Moyens en personnel : l'Éducation Nationale s'engage à maintenir pour une durée de 3 ans les emplois nécessaires pour chaque site restructuré au moment de l'inscription du projet au programme annuel et ne prendra pas en compte durant cette période les baisses d'effectifs aléatoires.

Dans le cadre d'un développement des pôles éducatifs et parallèlement à la mise en place d'emplois locaux d'animation pendant les temps scolaires (BCD, piscine...), l'Éducation Nationale s'engage à maintenir des postes supplémentaires dans les sites expérimentaux sur la base d'un poste d'enseignant pour un équivalent de poste d'animation mis en place par les collectivités locales.

Accord pour une expérimentation sur 3 ans éventuellement reconductible après bilan et volonté commune de l'ensemble des partenaires.

Accord pour 3 sites par an pendant 3 ans.

* Pour l'ensemble des pôles éducatifs:

L'Éducation Nationale s'engage à favoriser l'accueil des enfants dès l'âge de 2 ans sur ces pôles éducatifs.

L'Éducation Nationale s'engage à donner une priorité aux pôles éducatifs pour l'attribution de dotations particulières proposées au titre du projet et destinées à favoriser le développement des activités pédagogiques.

1.2 Engagements du Département :

Le Département accompagnera financièrement la mise en place des pôles éducatifs :

- Transports

Remodelage des circuits en fonction de leur durée,

Prise en compte de la spécificité des besoins pour le transport des enfants de maternelle (par exemple adaptation des sièges)

Réexamen des critères de financement pour les maternelles intercommunales.

- Locaux

Réexamen des critères de financement pour la restructuration des locaux

Mise à disposition éventuelle de classes préfabriquées pour satisfaire des besoins nouveaux dans le cadre des R.P.1 concentrés.

1.3 Engagements du Syndicat Mixte de la Charente-Limousine

Maître d'ouvrage pour la concertation annuelle (cf structure de concertation)

Coordination sur l'ensemble de la zone pour la localisation des sites

Subvention complémentaire destinée à la réhabilitation du bâti dans le cadre et suivant les conditions définies au Contrat de Ruralité avec la Région.

1.4 Communes ou groupements de communes : la réalisation de ces actions est conditionnée par la participation des communes intéressées :

Surveillance dans les transports pour les enfants de maternelle

Rénovation et adaptation des locaux (maternelle, restauration en particulier)

Commission : Conseil Régional

Conseil Général

DDE projet de rénovation du bâti

Syndicat Mixte de la Charente-Limousine

Pour tous les enfants, accès à une BCD. à l'informatique et aux activités des contrats locaux d'animation

Signature éventuelle d'une Charte de Qualité Petite Enfance pour l'accueil des enfants de 2-3 ans.

ANNEXE 2

Conseil Général
de la Haute Saone

Préfecture
de la Haute Saone

Inspection
académique
de la Haute Saone

**CONVENTION CADRE
DU 25 OCTOBRE 1993
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
SCOLARISATION EN ZONE RURALE**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
DES RESEAUX D'ECOLES RURALES
3 SEPTEMBRE 1996**

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
DES RESEAUX D'ECOLES RURALES**

**Application de la CONVENTION CADRE du 25 octobre 1993
pour le développement de la scolarisation en zone rurale**

Lu convention établie en 1993 entre :

- *l'ETAT*, représenté par le Préfet de Haute-Saône et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Saône,

- le DEPARTEMENT de la Haute-Saône, représenté par le Président du Conseil Général

a pour objet de promouvoir une politique de développement de la scolarisation en milieu rural, visant à établir et conforter des structures pérennes et à offrir aux élèves une scolarisation de qualité.

Parmi les voies complémentaires privilégiées pour renforcer la scolarisation en zone rurale et afin de permettre au plus grand nombre d'élèves des petites écoles de bénéficier des meilleures prestations scolaires et périscolaires, il est envisagé de créer un maillage du réseau scolaire (article 2, alinéa 2, de la convention-cadre).

Le présent texte a pour objet de fixer les principes et la procédure de l'engagement conventionnel des partenaires locaux du système éducatif en vue d'instituer un mode de fonctionnement en réseaux d'écoles rurales, adapté aux évolutions du tissu scolaire haut-saônois, et d'en préciser les conditions de mise en oeuvre dans le département.

1. LES RESEAUX D'ECOLES :

UNE REponse POSSIBLE EN ZONE RURALE

Le département de la Haute-Saône se caractérise par des structures scolaires de petite taille et très dispersées.

Le développement des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) a marqué un réel progrès, notamment pour la scolarisation maternelle. Mais beaucoup de ces structures sont aujourd'hui fragilisées par une baisse continue des effectifs et n'offrent pas les services que les familles demandent.

Il est donc nécessaire de rechercher des solutions nouvelles.

En complément de la création des pôles éducatifs qui permettent une concentration des moyens humains et matériels, la mise en réseau des petites écoles rurales est une formule qui peut constituer un cadre particulièrement adapté pour la prise en compte des besoins des enfants des écoles rurales, tout en respectant la diversité des structures scolaires du département,

2. LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

2.1. L'existence d'un projet pédagogique

Le projet de l'équipe pédagogique est l'élément déterminant de la création et de la configuration du réseau. La configuration d'un réseau est directement fonction des lieux qui unissent les enseignants entre eux et de la possibilité de développer et d'approfondir les relations. C'est pourquoi le nombre d'écoles, de classes et de maîtres est différent pour chaque réseau,

2.2. Une volonté partagée

Un réseau ne peut réussir que s'il repose sur un large accord et sur la volonté de l'ensemble des partenaires ; enseignants, parents, communes concernées, Conseil Général et Inspection Académique. Dès que les conditions sont remplies, la création d'un réseau correspond à l'accord initial de l'Inspecteur d'Académie et du Conseil Général, chacun étant assuré, grâce à un travail préalable sur le terrain, que les enseignants, d'une part, et les élus locaux d'autre part, sont prêts à mener à bien cette opération.

3. LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

3.1 UN CONTRAT entre les ECOTELLES et L'INSPECTION ACADEMIQUE

L'année qui précède la constitution d'un réseau et sur la demande des enseignants, l'Inspection Académique met à la disposition du futur réseau un instituteur titulaire-remplaçant. Ce moyen supplémentaire donne du temps aux enseignants pour déterminer les orientations du projet à venir.

Sur la base de ces orientations, une étude de faisabilité est conduite par les inspecteurs de Education Nationale en concertation avec les élus locaux. Elle permet de déterminer le nombre de postes nécessaires à la configuration du réseau et les moyens à mettre en oeuvre pour son fonctionnement.

L'équipe pédagogique choisit en son sein, en accord avec l'Inspecteur de la Circonscription, l'enseignant du secteur qui sera chargé de l'animation du réseau et de la coordination des actions. Ce choix est entériné par l'Inspecteur d'Académie.

Le projet pédagogique ainsi formalisé est alors soumis à l'approbation des représentants des communes concernées et à l'avis des conseils d'écoles.

Dès que le réseau est constitué sur la base de l'engagement volontaire des partenaires, l'Inspecteur d'Académie :

- *attribue une décharge partielle de service à l'animateur du réseau. L'enseignant ainsi déchargé peut alors assister l'ensemble des enseignants du réseau pour la mise en oeuvre des projets du réseau.*
- *s'engage à ne prononcer aucune suppression de classe pendant les trois premières années d'existence du réseau.*

3.2 UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRIS EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le réseau dispose d'un budget de fonctionnement qui permet l'organisation des activités programmées par le conseil de réseau.

Le budget de chaque réseau est géré soit par le collège du réseau, soit par un syndicat intercommunal membre du réseau.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux écoles rurales, le Conseil Général de Haute-Saône attribue une subvention pour la première année de fonctionnement du réseau, afin d'aider à la mise en place des actions. Le budget du réseau est ensuite pris en charge par les communes membres du réseau.

3.3 UN CONSEIL DE RESEAU

Présidé par l'Inspecteur de la Circonscription, il est composé à l'image des conseils d'école et comprend des représentants des enseignants, des parents, des élus.

Il se prononce sur les orientations pédagogiques et sur les modalités de fonctionnement.

L'animateur du réseau est chargé de la mise en oeuvre des actions. Il devient l'interlocuteur privilégié des différents partenaires.

3.4 UN ENGAGEMENT SOUHAITABLE DU COLLEGE DE SECTEUR

Un réseau associe généralement le collège auquel les écoles sont rattachées dans le cadre du secteur du recrutement. Cette association permet d'enrichir les moyens disponibles, de favoriser les liaisons écoles-collège, et de développer une dynamique entre les deux niveaux d'enseignement. Le collège devient ainsi un centre de ressources qui conforte la cohésion du réseau.

3.5 UNE EVALUATION

Chaque année, l'animateur du réseau établit un bilan des actions réalisées et un rapport d'activité.

Une évaluation est réalisée par une équipe d'Inspecteurs de l'Education Nationale pour examiner, au bout de trois ans, si le fonctionnement en réseau est satisfaisant et dans quels domaines il convient de faire porter l'effort pour l'avenir.

4. DES ATOUTS POUR REUSSIR

Ainsi constitué, chaque réseau d'écoles rurales bénéficie de la **mutualisation** des ressources dans **tous** les domaines possibles et des moyens **supplémentaires financés** par le **budget du réseau**.

Outre ces moyens **matériels**, les réseaux ont **accès à** d'autres prestations : **participation** du Centre **Départemental** de Documentation Pédagogique, contribution des associations etc...

Les liaisons entre **les** petites écoles et **avec les** pôles éducatifs existants et **à** venir sont alors **facilitées** par un **renforcement** des relations entre les **maîtres**, mais également par un **développement** des **occasions d'activités** communes.

Les **réseaux d'écoles** rurales ne peuvent pallier à eux-seuls le faible nombre d'enfants constaté dans certaines zones. Ils permettent toutefois d'**assurer** aux familles de ces **régions** un **enseignement** de **qualité** prodigué par des **équipes** d'enseignants **motivés**, ce qui, par voie de **conséquence**, peut contribuer au maintien de ces structures.

A Vesoul, le 3 septembre 1996

LE PRESIDENT
DU **CONSEIL GENERAL**
DE **LA HAUTE-SAONE,**

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE **LA HAUTE-SAONE,**

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE
DE**LA HAUTE-SAONE,**

Le 25 octobre, l'Etat, représenté par le Préfet et par l'Inspecteur d'Académie et le Département, représenté par le Président du Conseil Général, en présence du Recteur, ont signé une convention cadre, relative à l'aménagement du réseau scolaire en milieu rural.

Après la rédaction d'un schéma départemental d'aménagement, c'est une étape supplémentaire de la réflexion-action qui est conduite depuis plusieurs mois

dans le but de prendre en compte la spécificité et les difficultés du milieu rural.

La constitution de deux pôles éducatifs pourrait être envisagée en 1994, un dans le cadre de l'actuel regroupement Abelcourt-Ehuns-Villers Lés Luxeuil - Ste Marie en Chaux, l'autre à Velesme.

Ci-dessous le texte intégral de la convention

CONVENTION CADRE ENTRE

- L'ETAT, représenté par M. Paul RONCIERE, Préfet de la HAUTE-SAONE, et Mme Martine SAFRA, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la HAUTE-SAONE,

- Le DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE, représenté par M. Christian BERGELIN, Président du Conseil Général,

PREAMBULE

- Considérant le caractère rural du Département de la Haute-Saône, marqué notamment par la forte dispersion des communes et une faible densité de population,

- Considérant l'évolution démographique qui se traduit par une baisse de la population scolaire d'âge élémentaire de 22,8% entre 1982 et 1990,

- Considérant les orientations définies dans le schéma départemental d'aménagement du réseau scolaire en milieu rural, publié en juin 1993,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: La présente convention a pour objet de promouvoir ensemble une politique de développement de la scolarisation en zone rurale, visant à la fois à établir et conforter des structures pérennes et à offrir aux élèves une scolarisation de qualité, concernant le premier et le second degré.

PREMIER DEGRE

ARTICLE 2 : ORGANISATION SCOLAIRE

L'Etat et le Département privilégient trois voies complémentaires pour renforcer la scolarisation en zone rurale.

1. La constitution de pôles éducatifs:

Par pôle éducatif, on entend un regroupement sur un site de 1 à 4 classes maternelles et 3 à 7 classes élémentaires.

Les pôles comportent nécessairement un ensemble de services tels que Bibliothèque Centre Documentaire, salle informatique, accès aux Réseaux d'Aide Spécialisée, aux plateaux sportifs (cf. Annexe 1).

Certains existent déjà et jusqu'à ce jour ont résulté d'un regroupement progressif des enfants des villages des secteurs dans le bourg le plus important (Annexe 2).

Un des objectifs de la présente convention est d'accompagner à présent le choix volontaire de plusieurs communes de constituer un regroupement pédagogique intercommunal concentré (R.P.I.C) pour offrir en zone rurale aux enfants tous les services scolaires et périscolaires que sous-tendent la demande sociale et l'éducation actuelle et la généralisation des études secondaires. Ils doivent constituer en zone rurale des lieux privilégiés pour fixer la population scolaire et éviter la fuite progressive vers les écoles urbaines.

L'Etat et le Département, après consultation et accord des communes concernées, établiront conjointement chaque année, une programmation des R.P.I.C. à réaliser.

2. La mise en réseau des petites écoles entre elles et avec les pôles éducatifs: l'objectif en est de faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves des zones rurales des meilleures prestations scolaires et périscolaires en créant un maillage du réseau scolaire.

Il s'agit :

- de faciliter les relations entre les petites écoles, en renforçant les relations entre les maîtres, mais également en développant les occasions d'activités communes (CATE par exemple),
- surtout de s'appuyer sur les pôles éducatifs existants et à venir, en facilitant l'accès des petites écoles aux ressources des pôles.

Des pistes de travail sont indiquées en Annexe 3.

3. Le développement d'actions destinées à faciliter l'accès des enfants des écoles isolées à diverses ressources éducatives.

* Développement de l'accès à des équipements sportifs ou culturels notamment (par exemple, classes patrimoines, classes natation, etc...).

* Développement de moyens de communication et de documentation :

- Liaisons télématiques,
- Liaisons infomatiques,

- Accès à des banques de données diverses : CD Rom par exemple,
- Accès aux documents traditionnels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT

3.1. Pour favoriser la mise en place de pôles éducatifs :

3.1.1. Engagements de l'Etat

* S'agissant des pôles désignés dans la programmation annuelle (RPIC), l'Etat prend les engagements suivants :

- Moyens financiers : Sous réserve des priorités retenues annuellement par la commission d'élus chargée de définir, d'une part, les catégories d'investissements prioritaires et, d'autre part, la fourchette des taux applicables, l'Etat proposera un financement au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2ème part, dans une enveloppe maximale d'un million de francs annuellement
- Moyens en personnels : l'Education Nationale s'engage à maintenir pour une durée de 5 ans les emplois recensés comme nécessaires au moment de l'inscription du projet au programme annuel et ne prendra pas en compte durant cette période les baisses d'effectifs aléatoires.

* pour l'ensemble des pôles éducatifs :

L'Education Nationale s'engage à donner une priorité aux pôles éducatifs pour l'attribution de dotations particulières proposées au titre du projet et destinées à favoriser le développement des activités pédagogiques (Exemple : opération "Cent Livres pour les écoles").

3.1.2. Engagements du Département :

Le Département accompagnera financièrement la mise en place des pôles éducatifs.

Pour ce faire, et sans porter atteinte au financement des autres projets, les politiques d'aides aux communes seront attribuées prioritairement aux communes ou groupements de communes ayant élaboré un projet de pôle éducatif tel que défini à l'article 3, à savoir :

- pour les travaux de construction ou d'extension de locaux : 60% d'une dépense subventionnable plafonnée à 4290 F/M2,
 - pour les travaux de restructuration de bâtiments ou d'aménagement de locaux existants : 60% d'une dépense subventionnable plafonnée à 2750 F/M2,
 - pour l'équipement matériel et mobilier des classes maternelles : 30% d'une dépense plafonnée à 50000 F/classe maternelle,
 - pour la création ou l'aménagement d'un local à usage de cantine : 50% d'une dépense plafonnée à 100 000 F,
 - pour l'accueil en restauration dans les locaux d'un collège : 50% des dépenses d'acquisition de matériel et mobilier plafonnées à 40 000 F.
- De même, les politiques d'aides départementales aux équipements sportifs et socio-éducatifs seront attribuées prioritairement aux opérations inscrites dans un programme de pôle éducatif.

3.2. Pour favoriser le développement des réseaux :

- En fonction des projets proposés par les écoles et les communes :

- * l'Education Nationale désignera un animateur de réseau qui bénéficiera en tant que de besoin d'indemnités péri-éducatives ou, durant de brèves périodes, d'une décharge de service,
- * afin de faciliter les déplacements, le Conseil Général proposera aux communes concernées la délégation de la maîtrise d'ouvrage des circuits de transport du secteur. A défaut, il étudiera les nécessaires propositions de réaménagements techniques des circuits existants.

3.3. Pour faciliter l'accès à diverses ressources éducatives, les projets des écoles et des communes feront l'objet d'études prévoyant des financements en partenariat.

DANS LE SECOND DEGRE

ARTICLE 4: Il est convenu entre les signataires de la présente convention, de faciliter l'ouverture des collèges vers l'extérieur, en aidant les établissements qui le souhaitent à devenir des pôles multiservices ouverts à la population locale et aux réseaux d'école en milieu rural,

- Les collèges peuvent constituer un "tête de réseau" pour les écoles primaires du secteur,
- ils constituent également une ressource pour leur environnement dans divers domaines, par exemple :

* dans le domaine culturel :

- ouverture du CDI au public
- organisation, en liaison avec la commune et le milieu associatif, d'animations et de spectacles
- accueil d'expositions artistiques
- ouverture au public de salles informatiques
- relais pour l'école de musique
- * accueil au restaurant scolaire (personnes âgées, enfants du primaire, apprentis, par exemple).
- * participation à l'In formation continue (GRETA).

Ces activités pourront s'exercer après avis de l'Inspecteur d'Académie et, selon le cas, du Président du syndicat de gestion du collège.

Sur projet de l'établissement, le Conseil Général pourra apporter son aide à des investissements ponctuels nécessités par ce nouveau rôle des collèges. Le cas échéant, lorsque l'établissement se trouve situé dans une zone d'intervention du F.E.D.E.R., pourra être attribué un cofinancement F.E.D.E.R. L'Education Nationale désignera un coordonnateur de ces actions dans l'établissement; ce coordonnateur bénéficiera, en tant que de besoin, d'une décharge partielle de service.

Comment améliorer la qualité de la scolarisation en milieu rural ?
Essai de réponse: le rôle de l' IEN
. Lieu: Mayenne

Contexte:

37 communes (27 000 habitants), 732 habitants en moyenne par commune, 6 communes dépassent 1000 habitants, regroupées en Syndicat de Pays (Pays de Craon) au sud ouest de la Mayenne se superposant, à trois communes près, à une partie de la circonscription Education Nationale (Laval 6). Ce syndicat se compose de trois communautés de communes. Distance E/O et N/S: 25 km environ (axe routier Nord/sud et Est/ouest).

Cette partie de circonscription comprend trois secteurs de collèges (Cossé, Craon et Renazé); elle est traversée par cinq cantons (partiellement). 3077 élèves (public + privé) dont 1539 répartis dans 25 écoles publiques. Public/privé: secteur collège Cossé (38%/62%), secteur collège Craon (48%/52%) et secteur Renazé (68%/32%).

Les hommes: 20% d'agriculteurs (2431 en 90), 32 ha en moyenne, production laitière (36%), structure des exploitations satisfaisantes, quota laitier élevé, proportion de GAEC non négligeable, avenir des exploitations ?, à l'écart des flux touristiques (plan d'eau, château, musée), salariés (commerce, services, industrie, bâtiments), mise en place d'ateliers relais...

Recueil de données :

Objectif: comprendre pour agir, proposer, informer

auprès des enseignants eux-mêmes (visites sur place: locaux)

- stabilité, logement, âge...

auprès des directeurs

- entretien
- compte-rendu conseil d'école et informations diverses

auprès de principaux de collège

auprès de chacun des maires

- problèmes école, réussites et projets (portrait communal INSEE)

auprès des présidents de communautés de communes et syndicat de pays

- projets de dynamiques intercommunales, données économiques, démographiques
- champs de compétences (statut)

auprès des services de l'Inspection académique

- flux des élèves (communes de résidence et d'accueil)
- historique des écoles (évolution des effectifs)
- travaux de la commission MAUGER en Mayenne, 1990

auprès de la DDA (Contrat Régional de Développement)

auprès des écoles: évaluation CE2/6ème, redoublements, taux de passage en 6ème

Priorités à définir et actions

- priorité du projet de circonscription

- interventions conseillers pédagogiques (écoles fragiles - 2 classes)
- présence IEN réunions locales, tête d'écoles, portes ouvertes.,
- redéploiement réseau d'aides aux enfants en difficulté (atelier langage)
- rencontres des partenaires (PMI, médecine scolaire, assistante sociale...)
- suivi et accueil stagiaire et sortant IUFM
- prêt d'ordinateurs (écoles prioritaires) et portes ouvertes

- restitution des données aux acteurs (cartes aux maires, données enseignants, affichage priorité IEN, carte des équipements informatique projets des écoles communiquées a toutes les écoles...)

- amélioration des conditions d'accueil des élèves et équipement

- financement APIPE (crédits Education Nationale)
- circulation de matériel (malle livres, musique, valise-ateliers...)

- travail en réseau d'écoles
 - concertations communes à plusieurs petites écoles
 - projets, rencontres communes (école, collège - défi-lecture...)
 - histoires faxées
- formation stages
 - stage: 'Comment prendre en compte les atouts de l'école rurale?'
 - préparation du stage: rencontres préalables des acteurs
 - interventions des élus (faire comprendre aux enseignants dans quelle dynamique locale les écoles et eux-mêmes, citoyens, se trouvent
 - inventaire des ressources (souvent ignorées)
 - connaissance des pratiques culturelles, sportives et scientifiques des enfants
 - incidence école (activités scientifiques: astronomie, nature...)
 - incidence hors temps scolaire (contrat CARVW "les mercredis du pays de Craon")
 - stages CM2/6ème et projets (rencontres, accueil 6ème, défi lecture...)
 - groupe de travail arts plastiques avec conseillère pédagogique (exposition)
- intervention IEN /élus: commission de sécurité, franchise postale, recrutement ATSEM, amélioration locaux, lettre de remerciements, utilisation locaux hors temps scolaire, jeux dans les cours, accueil des enfants de maternelle, vernissage, contacts DDEN, informations réciproques (élus/IEN)...
- signature de conventions: piscine, base de loisirs
- présence IEN dans différentes instances: conseil d'école, comités locaux d'éducation, commission éducation/culture (structures intercommunales, contacts adjoints chargés des affaires scolaires)
- recrutement aides-éducateurs (projets de plusieurs petites écoles)

(*) évaluation des enseignants (stage "Comment prendre en compte les atouts de l'école rurale? "):
J'ai apprécié de découvrir de nouveaux collègues, de nouveaux sites, de réaliser des fiches pratiques pour la classe, de passer une journée au musée Tatin, de travailler avec des intervenants de qualité, de recevoir des informations de la part des élus sur l'intercommunalité, d'avoir les résultats de l'enquête (loisirs enfants)...

PROJET D'ANIMATION NATURE CONTRAT ARVEJ

I-OBJECTIFS GENERAUX

De nombre& enfants du secteur ont déjà eu l'occasion de participer à des activités découvertes NATURE avec leurs enseignants. Ils ont ainsi pu s'initier à l'observation et l'étude de la Faune et de la Flore, spécifique à la Rincerie.

Leurs villages possèdent des richesses naturelles qu'ils ne soupçonnent pas alors qu'elles peuvent faire l'objet de nombreuses explorations. Les animations NATURE offrent ainsi aux enfants des villages de nouvelles activités scientifiques et techniques. Elles permettent de développer chez l'enfant ses centres d'intérêts au sein de son village, à la Rincerie et dans d'autres villages. Les déplacements favorisent ainsi les échanges et les relations entre les enfants des villages. Ces animations pourront développer des passions communes.

II- LES MOYENS

L'animateur « NATURE » permanent à la Rincerie accompagné d'autres encadrants selon les besoins, animent les activités du mercredi. Elles peuvent se dérouler en alternance sur le site de la Rincerie et dans les villages du secteur. L'automne, l'hiver et le printemps permettent de constituer 3 cycles d'activités différentes.

***Le Principe de l'alternance (Démarche)**

A la Rincerie: les enfants s'initient à la découverte de la nature en profitant des équipements du centre.

Dans les villages: nous explorons les richesses naturelles de leur commune et collectons des éléments à exploiter selon les thèmes choisis.

Exemple : Reconnaissance et découverte de la vie des oiseaux autour du village, prélèvement et découverte de la petite faune aquatique du ruisseau proche du village, approche des reptiles d'une carrière.....

A la Rincerie: nous mettons en place différents ateliers en accord avec les sorties précédentes.

Exemple : Etude et construction de nichoirs et mangeoires appropriées, mise en place d'aquarium avec le suivi des élevages, étude avec les équipements permanents (loupe binoculaire, vidéo, panneaux), construction de panneaux

d'informations, mise en place de jeux Nature autour d'un site d'intérêt suivant un parcours.

Dans le village : nous retournons dans les villages pour mettre en application les actions et faire de nouvelles découvertes.





Exemple : Pose de nichoirs, mise en place d'aquarium d'exposition, panneaux d'informations sur les reptiles et les amphibiens.

III- LES BESOINS MATERIELS

Le déplacement des enfants du village vers la Rincerie et les autres communes nécessite un ramassage par car.

Circonscription LAVAL 6 année scolaire 1994-1995

Ecoles publiques et privées

-  District St Aignan Renaze
-  Communauté de communes Pays du Craonnais
-  Association Sport
-  Nombre de pratiques par communes

St Berthevin
Public: mat La Forêt (5 cl)
Élém La Forêt (7 cl)
mat Le Lac (8 cl)
Élém Le Lac (8cl)
Privé: mat (2 cl)
Élém (5 cl)

LAVAL
Public:
Mat G. Phil (3cl)
Élém V. Hugo (4)
Mat Hilaré (5cl)
Élém Hll 9cl, 2c
Mat F Doré (3c)
Élém F Doré (4)
Privé:
mat Forde (3cl)
mat St Joseph
Élém Notre D (4)
Élém St Jos (4)
Élém Stehls (3)





Le 12 mars 1998

Monsieur
Inspecteur de l'Education Nationale
Laval VI
50, bd Félix Grat
53000 LAVAL

Objet

« Les mercredis
du Pays de Craon »

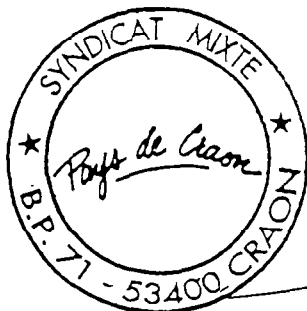
Monsieur l'Inspecteur,

Le Syndicat Mixte du Pays de Craon 'a pu élaborer et finaliser, en liaison avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, un contrat destiné à permettre la mise en place d'animations pour l'aménagement du rythme de vie de l'enfant et du jeune (ARVEJ).

Ces animations, désignées « Les Mercredis du Pays de Craon », sont définies dans le document ci-joint que je vous adresse pour information, en souhaitant par ailleurs qu'il vous soit possible de faire procéder à sa diffusion auprès des différents établissements scolaires concernés.

Avec les animateurs de la base de loisirs de la Rincerie, chargés d'encadrer et de promouvoir les diverses activités, je forme le vœu qu'elles contribuent efficacement à l'épanouissement des enfants dans le prolongement des actions déjà mises en œuvre dans le cadre scolaire.

En vous remerciant du concours que vous voudrez bien apporter à la présente démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Président,
Le Directeur
du
Centre Administratif Intercommunal,



LES MERCREDIS DU PAYS DE CRAON

PERIODES : Tous les mercredis après-midis sauf vacances scolaires

TRANCHES D'AGES : 7 à 14 ans

LIEUX : En alternance à La Rincerie et dans les autres communes du pays de Craon. (sauf pour la voile se déroulant uniquement à La Rincerie).

Un transport par car sera mis en place avec des arrêts déterminés selon le nombre d'inscriptions.

LES THEMES D'ACTIVITES

VOILE :

Les enfants s'initient ou se perfectionnent à la pratique de la voile.

Par l'intermédiaire de jeux et de parcours, ils apprennent à évoluer dans un environnement nouveau pour acquérir les bases élémentaires de navigation.

Les jeunes peuvent choisir un support selon leurs aspirations parmi l'Optimist, la Planche à Voile, Le Topper ou bien le Catamaran.

VTT / ORIENTATION / INITIATION AUX RAIDS

Les enfants s'initient à la pratique du VTT afin d'acquérir les techniques de base, la maintenance et la sécurité.

Ils progressent sur des parcours techniques ou lors de randonnées à travers les chemins communaux.

Ils s'initient à la lecture de carte et l'utilisation de la boussole.

CLUB NATURE :

Les enfants s'initient aux découvertes de la Nature. Ils apprennent par exemple à repérer aux jumelles et à reconnaître par différentes techniques les oiseaux de leurs villages.

Ils explorent le milieu aquatique pour découvrir de surprenantes espèces et apprendre à connaître leurs mode de vie...

Des équipements complets sont fournis pour l'exploration, le bricolage et la mise en place de petits élevages. Les enfants apprennent ainsi à mieux connaître et à savoir apprécier les richesses de notre patrimoine.

COÛT : 30 Francs par enfant et par après midi (inscription pour un minimum de 5 après midi)

Les tickets CAF sont acceptés. Le transport par car est inclus.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

BASE DE LOISIRS DE LA RINCERIE 53800 LA SELLE CRAONNAISE

TEL: 02 43 06 17 52

ANNEXE 4

**CONTRAT PLURI-ANNUEL D'AMENAGEMENT SCOLAIRE RURAL
DU SECTEUR DE ST POL/TERNOISE ET D'HEUCHIN.**

Article 1 : A compter du 1er septembre 1994 et pour une durée de 3 ans, les cantons de ST POL/TERNOISE et d'HEUCHIN, les communes de FEBVIN-PALFART, LAIRES, FLECHIN, BEAUMETZ-LES-AIRES, MONCHY-BRETON, LA THIEULOYE, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, GOUY-EN-TERNOIS et l'Inspection Académique du Pas-de-Calais décident de passer entre eux un Contrat d'Aménagement scolaire rural dont l'objectif est d'assurer aux élèves les meilleures garanties de qualité pédagogique par le maintien ou la mise en place d'un réseau d'Établissements scolaires de 1er Degré (Ecoles maternelles et élémentaires) et de 2nd Degré (Collège).

Article 2 : Un Conseil de Secteur est créé à cette date dont le rôle est de veiller à la bonne application du Contrat. Ce conseil est composé des représentants élus ou désignés, en nombre égal, par leurs pairs : élus, parents, enseignants et un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.

Article 3 : Les représentants de l'Inspecteur d'Académie : Inspecteur de l'Éducation Nationale, Principaux de Collège, assistent de droit à toutes les réunions du Conseil de secteur dont ils assurent le secrétariat.

Article 4 : Les membres du Conseil :

- désignent en leur sein un Président habilité à authentifier les conclusions formulées à l'issue de chaque séance de travail,
- déterminent le règlement intérieur et la périodicité des réunions.

Article 5 : Le Conseil élabore des avis et des propositions aux responsables des différentes instances concernées par la vie et le fonctionnement des établissements scolaires : collectivités territoriales, parents d'élèves, administration de l'Éducation Nationale. Il ne peut se substituer aux différentes structures de concertation et de décisions.

Article 6 : Le conseil :

- détermine les moyens de maintenir la population scolaire dans le secteur en favorisant en particulier la coopération inter communale et l'adhésion des familles au maintien et au développement du service public d'éducation.
- assure l'ouverture de l'école sur le monde extérieur en favorisant, en liaison avec le collège le développement d'activités péri-éducatives et culturelles.
- propose à l'Inspecteur d'Académie, dans le cadre des opérations annuelles de carte scolaire une adaptation des structures aux orientations éducatives choisies et répondant aux besoins prioritaires des élèves.
- informe les différents partenaires des conclusions de ses études et de ses propositions.

Article 7 : L'Inspecteur d'Académie s'engage à maintenir au moins pendant la durée du contrat, le nombre actuel d'emplois du 1er degré sur le secteur et à examiner de façon particulière les projets des Collèges pour déterminer leur dotation globale.

Le Président du Conseil de secteur,

L'Inspecteur d'Académie,

PROJET EDUCATIF

Troisième année.

Dans l'objectif d'améliorer la qualité du service d'éducation en zone rurale en termes de prise en charge et de qualité de vie des enfants à l'école, le conseil de secteur approuve la mise en oeuvre des orientations pédagogiques suivantes pour l'année scolaire 19950996 :

I - Développer la notion de réseau éducatif.

Restructurer le secteur scolaire en termes de qualité pédagogique, de stabilité et de bonne gestion des moyens et des ressources.

Action : les mesures de carte scolaire et leurs conséquences. Généraliser la préscolarisation.

II - Mener une réflexion en terme d'espace éducatif.

Éléments constitutifs de cet espace : l'accueil (locaux, équipement, hygiène et sécurité, éducation à l'environnement) ; la restauration scolaire (intérêt éducatif du moment du repas, des temps libres avant et après les repas ; éducation à la santé) ; les transports scolaires (éducation à la sécurité).

Action 1 : poursuite des actions engagées sur le thème de l'hygiène en liaison avec la médecine scolaire.

Action 2 : rôle et responsabilité des directeurs en ce qui concerne l'accueil? la restauration et les transports scolaires.

III - Améliorer la qualité de l'offre d'éducation

Action 1 : améliorer la continuité école/collège. Poursuite du projet de liaison école/collège du secteur d'HEUCHIN.

Action 2 : développer l'enseignement d'initiation aux langues étrangères.

Action 3 : renforcer la maîtrise de la langue. Développer des expériences de lecture en réseau.

Action 4 : mettre en oeuvre le plan de circonscription en Education Physique et sportive.

Action 5 : améliorer la prise en charge des enfants en difficulté. Optimiser les interventions du Réseau d'Aides Spécialisées et du Maître de soutien en zone rurale.

Action 6 : maîtriser les moyens modernes de communication et de traitement de l'information (utilisation du site informatique de Pernes).

ANNEXE 5

DYNAMISATION DU MILIEU RURAL par la MISE EN PLACE

D'UN RESEAU D'ECOLES GRACE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

DE COMMUNICATION.(SUD - VIENNE)

A l'initiative de quelques instituteurs, relayés par la suite par quelques maires, c'est constitué un réseau d'écoles en Sud - Vienne, permettant de reconstituer une équipe pédagogique à partir d'écoles isolées. Ce réseau concerne deux écoles à classe unique, une école à 3 classes, un regroupement pédagogique intercommunal dispersé de 4 classes sur 3 communes.

LES OBJECTIFS:

- transformer des classes isolées en un groupe de classes reliées entre elles et travaillant ensemble; il s'agit d'intensifier les situations d'échanges. Ces classes sont reliées en permanence dans un réseau non contraignant, c'est à dire que les inter-actions entre chaque groupe ou chaque individu ne sont pas déterminées à l'avance par un projet émanant de l'institution Education Nationale, mais dépendent de la vie et des besoins de chacun des systèmes, individus ou groupes. Les informations entre chacun des groupes ou individus circulent par divers canaux: télématique, téléphone, télécopie, vidéo, courrier. Dans chacune des classes, l'entrée des informations émises par d'autres sont prises en compte et il est accepté qu'elles puissent modifier l'activité et la structure (la vie) de la classe même;
- placer les enfants ruraux dans les conditions qui sont celles du monde d'aujourd'hui, grâce à l'utilisation des Techniques de Communication Modernes;
- créer un environnement pédagogique qui favorise la multiplication de situations réelles favorables aux apprentissages, en particulier en travaillant sur les différents écrits en situation réelle;
- intégrer l'école dans le village par la création par exemple d'un journal, l'organisation d'expositions lors des fêtes locales, l'utilisation des compétences des habitants pour des interventions dans les classes (contes, cuisine, historique, ...).
- favoriser l'ouverture de l'école sur la commune et son environnement par la création d'activités périscolaires (liaisons avec le 3ème âge, le théâtre, les associations M.J.C.), par l'utilisation d'équipements municipaux (bibliothèque, terrain de sport...), l'approche des différentes activités locales (artisans, agriculteurs, artistes...);
- aborder les problèmes de transport pour intensifier les situations d'échanges physiques entre écoles afin de rendre l'échange plus vivant pour pallier à l'isolement géographique et permettre aux enfants d'accéder régulièrement à d'autres espaces.
- favoriser les situations d'échanges entre les parents, les enseignants, les élus afin de mieux connaître les réalités de chacun (débat à thèmes sur les cycles, les rythmes de l'enfant, les financements...).

Cette opération a été soutenue par le Syndicat Intercommunal du Montmorillonais (auquel les communes appartiennent) qui a fait les demandes de subventions pour l'acquisition de matériel. Un avis favorable, sur le plan financier a été donné par le Conseil Régional et l'Etat, opération qui devrait bénéficier de crédits dans le cadre du Contrat de Plan.

Précisons que ce réseau fonctionne, avant de bénéficier d'aides financières et qu'un premier bilan peut être effectué:

- dynamisation des enfants et des maîtres:
il a réellement transformé les classes, vivant auparavant en cercle fermé, en groupes extrêmement dynamiques et vivants. Chaque élément du groupe, qu'il soit maître ou enfant apportant constamment sa richesse et sa variété aux autres, forçant chacun à se remettre en cause, à évoluer, à progresser. Tel maître indiquant avoir par exemple évolué dans la pédagogie des mathématiques, tel autre dans celle de l'apprentissage de la lecture... Les enfants également se trouvent confrontés à d'autres, à leurs travaux, leurs réussites, source de progrès. Ils trouvent également à de nombreuses reprises aide auprès des autres;

- bain permanent dans " l'écrit - lire": cette caractéristique est importante car le réseau a fortement aidé l'ensemble des enfants dans l'appropriation de l'écrit et de la lecture, le plaçant continuellement dans une situation réelle où le langage écrit est nécessaire;

- très grande production d'écrits vrais, matière première quant à l'action pédagogique des maîtres.

Production par enfant suffisamment importante pour **enclancher** mécanismes et réflexes orthographiques et pour faciliter l'orientation des entraînements fonctionnels;

- grande motivation générale, que ce soit dans les disciplines d'éveil ou artistiques;

- passage très progressif à l'utilisation d'une technique: le fait que le réseau fonctionne depuis plusieurs années permet, soit à une classe soit à un enfant, de s'approprier progressivement et à leur rythme toute nouvelle technique sans que cela ne **gêne** ou ralentisse les autres. Ceci est une des caractéristiques du **travail** individualisé: permettre à chacun d'aller à son rythme;

- apprentissage de la responsabilité et ouverture aux autres: le réseau oblige chaque classe et chaque enfant à assumer sa responsabilité par rapport aux autres. Il a une très grande importance dans l'apprentissage de l'auto-organisation individuelle ou **collective**, la gestion du temps (également individuelle et collective), de la rigueur.

Cette expérience est en cours d'extension à deux autres écoles et deux autres communes. Cette opération contribue également à la défense et à la promotion du milieu rural en changeant l'image de son école, en faisant d'elle une école moderne en phase avec son époque, un pôle d'attraction pour la commune.